

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19), le lundi 7 juin 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**
- 4. RAPPORT DU MAIRE ET INFORMATION AU CONSEIL**
 - 4.1 rapport du maire**
 - 4.2 état des revenus et dépenses**
- 5 QUESTIONS DU PUBLIC**
 - question d'ordre général;
 - durée maximale: 20 minutes;
 - chaque intervenant doit s'identifier;
 - le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.
- 6. RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS**
- 7. ACCEPTATION DES COMPTES**
 - 7.1 comptes du mois;
- 8. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS**

- 8.1 ouverture de soumission - Étude géotechnique complémentaire - Terrain municipal vacant Sandy Beach
- 8.2 ouverture de soumissions - Travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard
- 8.3 ouverture de soumissions - Marquage de lignes longitudinales 2021
- 8.4 rejet des soumissions - Scellement de fissures en 2021
- 8.5 ouverture de soumissions - Rapiéçage mécanisé 2021
- 8.6 ouverture de soumission - Programme d'entretien, de calibration et d'essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs
- 8.7 acquisition d'équipement pour l'aéroport Michel-Pouliot
- 9. SERVICES MUNICIPAUX**
- 9.1 Protection contre les incendies**
- 9.2 Urbanisme, aménagement et environnement**
- 9.2.1 implantation de boîtes postales de Postes Canada
- 9.3 Loisirs et culture**
- 9.3.1 demande de fermeture et d'utilisation de rue et d'infrastructure municipale - Festival de Petit-Cap
- 9.3.2 demande d'aide financière - Fonds du Canada pour les espaces culturels de patrimoine canadien - Salle de spectacles de Gaspé
- 9.3.3 aide financière aux camps de jour - Été 2021
- 9.3.4 paiement de facture - Transport collectif jeunes - Saison 2020-2021
- 9.3.5 demande d'aide financière dans le cadre de la politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS) Parcours énergie à l'Anse-à-Valleau
- 9.4 Travaux publics**
- 9.4.1 paiement facture - INNOVEX Produits techniques Inc.
- 9.4.2 entretien de la pelouse au site du monument Fournier
- 9.4.3 ajout de lampe de rue - Quartier # 6
- 9.4.4 ajout de lampe de rue - Quartier # 4
- 9.4.5 ajout de lampe de rue - Quartier # 6

9.4.6 paiement de facture - Réfrigération Gaspésie Inc.

9.5 Services administratifs

9.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la ville de Gaspé

9.5.2 dépôt du rapport de gestion et prolongation du contrat de service - Éconergie GPMM Inc.

9.6 Services juridiques et greffe

9.6.1 demande de dérogation mineure - Monsieur Alexis Gourjade

9.6.2 demande de dérogation mineure - Me Kevin Dufresne

9.6.3 demande de dérogation mineure - Ville de Gaspé

9.6.4 demande de dérogation mineure - Monsieur Jean Roy

9.6.5 demande de dérogation mineure - Monsieur Oliva Arsenault

9.6.6 demande de dérogation mineure - Monsieur Mathieu Vallée

9.6.7 demande de dérogation mineure - Monsieur François Roussy

9.6.8 autorisation d'activités - Festival de Petit-Cap

9.6.9 paiement de facture - BFL Canada risques et assurances Inc - avenant 1 – Assurances atteinte à l'Environnement

9.6.10 contrat de location de la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon à l'École St-Joseph-Alban

9.6.11 ouverture de soumissions - préposé aux stationnements et gardiennage des plages

9.6.12 projet de douze (12) logements pour personnes âgées - Secteur Petit-Cap - Don de terrains - Lots 5 619 473 et 5 169 481, cadastre du Québec

9.6.13 protocole d'entente- enseigne projetante - 121, rue de la Reine

9.6.14 Acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 et consultation écrite (premier projet 1156-11-52)

9.6.15 cession de terrain en faveur de la Ville de Gaspé - 1241, boulevard de Cap-des-Rosiers

9.6.16 autorisation d'activités - Festival Musique du Bout du Monde

9.7 Direction générale

9.7.1 modification de la résolution 20-11-018 - Aide financière supplémentaire - Centre communautaire Griffon - Études

- préparatoires pour la nouvelle vocation de l'église de l'Anse-au-Griffon
- 9.7.2 paiement de facture - Kwatro Consultants Inc.
- 9.7.3 fonds de visibilité Innergex Cartier SEC - Recommandation pour 2021
- 9.7.4 achat de chaises pour l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap et le Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau - Réserve immobilisation quartier 1
- 9.7.5 ponts 02835, 02842 et 10216 (6307) - Ministère des Transports du Québec
- 9.7.6 achat et plantation d'arbres - Réserve d'immobilisation quartier 5
- 9.7.7 fleurs pour le Berceau du Canada - Réserve immobilisation quartier 5
- 9.7.8 avenant #1 Architecture et génératrice - Plan et devis pour la réfection des surpresseurs de la rue Forest et du boulevard Gaspé
- 9.7.9 acquisition d'un photocopieur - Direction des Loisirs et de la Culture
- 9.7.10 progression salariale du personnel-cadre
- 9.7.11 formation pour la mise en place de Microsoft 365
- 9.7.12 protocole d'entente concernant le versement d'une indemnité à la Ville de Gaspé pour les dépenses reliées à la présidence de l'UMQ
- 9.7.13 ouverture de soumissions – Fourniture, livraison, installation et mise en fonction de clôtures extérieures pour le centre de service des travaux publics - Rejet de la soumission
- 9.8 Ressources humaines**
- 9.8.1 demande de congé sans solde d'une personne salariée
- 9.8.2 fin de la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier
- 9.8.3 embauche d'une sauveteuse à la plage Haldimand - Été 2021
- 9.8.4 mesure disciplinaire
- 10. ADOPTION DES RÈGLEMENTS**
- 10.1 règlement amendant le règlement de zonage 11561-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990)

11. AVIS DE MOTION

- 11.1 règlement sur la citation de l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial
- 11.2 règlement sur la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial
- 11.3 règlement sur la citation de l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial

12. RAPPORT DES COMITÉS

- 12.1 comité consultatif d'urbanisme

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

15. FERMETURE DE LA SÉANCE

RÉS. 21-06-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,
ET résolu à l'unanimité,
QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

RÉS. 21-06-002

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
DES SÉANCES PRÉCÉDENTES**

CONSIDÉRANT QUE des copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil municipal, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les Cités et villes, et qu'en conséquence, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

IL est proposé par le conseiller Marcel Fournier,
ET résolu à l'unanimité,

QUE les procès-verbaux des séances du conseil municipal tenues les 3, 17 et 25 mai 2021, résolutions 21-05-001 à 21-05-072 inclusivement, soient adoptés tels que rédigés.

RAPPORT DU MAIRE

M. le Maire fait le point :

INTRODUCTION

D'abord, vous constatez que le Conseil municipal a encore privilégié de se réunir en utilisant les moyens technologiques pour ses séances afin de diminuer nos contacts physiques au maximum. Probablement que ce sera notre dernière fois de cette manière...Car le contexte épidémiologique fait en sorte que la Gaspésie est passée aujourd'hui en zone verte, la vaccination et le respect des consignes aidant à ce retour vers des vies plus normales.

De notre côté, les équipes sont extrêmement occupées. En plus des dossiers habituels, plusieurs gros projets d'infrastructures avancent et on travaille pour que Gaspé connaisse une prochaine vague de croissance marquée.

Comme d'habitude, je vais mettre le focus sur quelques dossiers particuliers dans mon message de ce soir, qui couvrira la période du 3 mai au 7 juin.

BILAN DES RÉUNIONS

Alors, je débute avec, en rafale, le bilan de mes rencontres de mai, incluant celles d'aujourd'hui:

- 4 rencontres avec le Conseil;
- 1 réunion du Conseil de la MRC et 1 du Comité de vitalisation de la MRC;
- 10 Tables des préfets, en incluant 3 consultations régionales d'élus;
- 1 CA extraordinaire de la RÉGIM;
- 1 CA de la Société de Chemin de fer de la Gaspésie;
- 1 Comité de vigilance du LET;
- 6 réunions avec le CISSS et/ou la Santé publique;
- À l'UMQ, on a eu 2 CA, dont celui où j'ai reçu la confiance unanime des 50 administrateurs qui m'ont conduit à la présidence de cette organisation centenaire;
- J'ai ensuite présidé mon 1er Conseil exécutif;
- En mai, on a aussi eu les Assises annuelles de l'UMQ, où j'ai participé à plusieurs événements :
 - Conférence de presse inaugurale;
 - Discours devant le Premier ministre Legault et nos membres;
 - Discours devant la Ministre des Affaires municipales et nos membres;
 - Rencontre avec les 4 chefs fédéraux dont le Très Honorable Premier ministre Justin Trudeau;
 - Rencontre avec les 3 chefs des oppositions à l'Assemblée nationale;
 - Avec mes vice-présidents, présentation et bain de foule virtuel avec les membres;
 - L'assemblée de la Relève municipale, incluant une annonce avec le ministre Carmant pour les jeunes des centres jeunesse;
 - Tribune Femmes et gouvernance;
 - On a souligné les 20 ans et 30 ans de vie municipale dont les 30 ans de M. O'Connor, que je salue;
 - Gala mérite ovation municipale qui a mis de l'avant les bons coups de la dernière année;
 - Et on a clôturé avec l'Assemblée générale annuelle.
- Si on poursuit mon bilan du mois, j'ai eu une discussion avec le Cabinet de la ministre Guilbault sur le dossier des grandes marées à l'Anse-à-Valleau où on doit continuer de travailler si on veut une solution durable et pérenne pour faire face aux aléas climatiques;

- 1 discussion avec le Cabinet de la ministre Lecours sur des orientations en développement économique;
- 1 rencontre avec le Cabinet de la ministre Caroline Proulx en tourisme;
- 1 rencontre avec le ministre Julien et 2 discussions avec le Ministre Bonnardel, principalement sur la révision des processus de communications entre le MTQ et les municipalités;
- 1 rencontre administrative avec le MTQ sur le même sujet;
- 1 avec le MAMH sur l'aménagement du territoire;
- 2 avec le MEI sur notre projet d'axe routier et sur la Zone industrialo-portuaire;
- 3 rencontres avec les ministères sur le dossier des plages... qui devrait être dénoué cette semaine;
- Quelques discussions avec le Chef Shaw de Gespeg, entre autres sur les plages;
- Et j'ai dénombré une quinzaine d'autres rencontres avec des organismes et entreprises (pêches / logements / garderies / éolien / maritime / CCTG);
- Du côté des événements, j'ai participé à une conférence de presse avec les ministres Joly et LeBouthillier pour le projet de la Capitale des Pêches;
- J'ai fait l'accueil officiel de PAL Airlines à son escale inaugurale à l'aéroport Michel-Pouliot;
- J'ai participé à l'AGA de Tourisme Gaspésie;
- Au Gala du Mérite éducatif du Cégep de la Gaspésie et des Îles;
- J'ai fait une allocution et j'ai participé à l'événement de l'UMQ « Quand les hommes d'engagent pour la parité »;
- J'ai aussi évidemment participé fièrement à la Journée de la Gaspésie le 3 juin;
- Et finalement, j'ai dénombré 67 entrevues médiatiques au cours du mois;
- Et j'ai aussi reçu ma 1re dose de vaccin contre la Covid-19!

PLAGES

Débutons les dossiers de fond avec celui du camping sur les plages.

De notre côté, vous le savez, la réglementation est adoptée, comme promis, après consultations publiques. Celle-ci est en vigueur pour les espaces publics (haltes routières, parkings municipaux, etc). Pour les espaces privés (ex. centres d'achats ou églises), les propriétaires peuvent appliquer la réglementation municipale s'ils le désirent (ils doivent l'afficher). Pour les plages, le règlement sera applicable dès qu'on recevra les baux des ministères; sans bail, on n'a aucun pouvoir réglementaire, car les plages appartiennent à l'État. Ceux qui suivent l'actualité le savent, le processus a subi quelques soubresauts en raison de l'obligation de consultations autochtones, mais on devrait recevoir les baux dans les prochains jours, puisque les compromis nécessaires semblent être trouvés entre le gouvernement et Gespeg.

Concernant la mise en application du règlement, comme pour toute réglementation municipale, il appartient à la Sûreté du Québec, agissant comme corps de police municipal chez nous, de veiller à son application. Pour supporter la SQ dans ce mandat spécifique, des agents seront embauchés dans les prochaines semaines; on a d'ailleurs un point à l'ordre du jour de ce soir à cet effet.

En ce qui concerne la circulation en véhicules sur les plages, c'est du ressort du ministère de l'Environnement et de leurs équipes d'inspection; c'est un règlement provincial qui s'applique.

En terminant, nous ajouterons aussi de l'affichage de sensibilisation et des poubelles prochainement, en plus de guérites qui ont été implantées dans les dernières semaines.

RIVIÈRE-AU-RENARD, CAPITALE DE PÊCHES

Maintenant, concernant le dossier Rivière-au-Renard, Capitale des Pêches, là aussi, ça avance bien. Le bouclage financier est complété avec l'annonce des ministres Joly et LeBouthillier. La part provinciale est confirmée depuis 2017 et la portion municipale doit recevoir l'approbation du ministère des Affaires municipales.

Je rappelle que les plans et devis, tout comme les études environnementales, sont complétées. Dès qu'on a les confirmations administratives, on pourra aller de l'avant avec l'appel d'offres pour la construction du projet. Sous réserve que les coûts soient dans la cible visée, on peut espérer faire la 1re pelletée de terre cette année... après plus de 10 ans d'efforts des bénévoles de la Corporation de développement et de l'équipe municipale. À suivre...

BERCEAU DU CANADA

On a aussi eu de belles nouvelles avec la fin du bouclage financier d'un projet piloté par la Corporation Gaspé Berceau du Canada pour se doter d'infrastructures maritimes et redonner un meilleur accès au plan d'eau aux citoyens et visiteurs. Un beau projet collaboratif qu'il nous fait plaisir de soutenir!

Dans ce cas-ci, il manque les autorisations environnementales pour que ça se concrétise.

QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON

Toujours dans le maritime, vous aurez vu passer sur les médias sociaux de belles images du havre de L'Anse-au-Griffon, dont la grande majorité des travaux est complétée.

Il reste un peu d'aménagement paysager et de mobilier à installer cet été.

Il restera aussi une rampe de mise à l'eau des bateaux à réaliser... Dans ce cas-ci, l'emplacement prévu aux plans et devis de Pêches et Océans faisait aboutir les bateaux sur un lieu d'ensablement, alors il a fallu que les ingénieurs retournent à la planche à dessin pour refaire le travail et mieux le planifier.

Mais déjà, même si les travaux ne sont pas terminés à 100%, le coup d'œil au cœur du village est pas mal mieux que ça l'était avec l'infrastructure que le fédéral avait laissé à l'abandon depuis des décennies.

AQUEDUC ANSE-AU-GRIFFON

Toujours à l'Anse-au-Griffon, on n'oublie pas le dossier de l'aqueduc, qui chemine dans les coulisses lui aussi. Sans reprendre tout l'historique du dossier, rappelons que le gouvernement nous obligeait à trouver de l'eau souterraine, mais ça n'a jamais marché. On doit donc se résigner à prendre de l'eau de surface et à la faire traiter. Il y a différentes options sur la table, qui pourraient impliquer du partenariat public-privé, ce qui n'est pas dans les cases de la paperasse du gouvernement...

Alors, des solutions sont là, mais on doit s'organiser pour que les gouvernements acceptent ces solutions, même si c'est en dehors des normes habituelles. Pour nous, de façon pragmatique, l'important, c'est de fournir de l'eau potable de qualité aux résidents.

ÉROSION RUE DES TOURISTES

Du côté de L'Anse-à-Valleau, on est encore en communications avec la Sécurité civile pour le dossier de l'érosion sur la rue des Touristes.

On s'enligne pour demander des études supplémentaires pour justifier le ré-enrochement de l'anse afin de convaincre le ministère qu'il s'agit là de la solution la moins coûteuse à long terme, sur le terrain et non dans la théorie. À suivre également.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Avant de me diriger vers le rapport financier de la Ville, un petit mot sur le développement économique.

Ça bouge énormément, à la grandeur du territoire. Nos industriels opèrent à plein régime, en éolien, dans les pêches, les chantiers navals, etc. On a eu des craintes au niveau de la crevette et c'est en train de se résorber. Même au niveau commercial, où on avait une faiblesse depuis longtemps, ça roule bien et de nouveaux commerces ont ouvert leurs portes, alors que d'autres cherchent à prendre de l'ampleur!

Il y a de gros projets qui s'en viennent compléter la sphère économique et on aura encore plus que jamais besoin de soutenir cette croissance économique. On est là-dessus. Ça mobilise nos équipes. Gaspé vibre et doit être prête à vivre une autre belle vague de croissance.

MAIN D'ŒUVRE, LOGEMENTS ET GARDERIES

Entre autres choses, il nous faudra plus de travailleuses et de travailleurs. Nos industriels rivalisent d'audace et d'imagination pour attirer de la main-d'œuvre, et on doit continuer de les supporter dans leurs démarches.

On doit aussi continuer de stimuler la construction de logements et de places en garderies. Sur ces 2 volets, on a des projets concrets dans nos cartons et on met tout en œuvre pour les concrétiser. Il nous faut de l'investissement privé de façon soutenue.

Dans le dossier des garderies, on a poussé fort, mais le ministre répond « présent » et y va d'une série d'assouplissements réglementaires et il ajoute des aides financières à celles qu'on offrait localement pour les garderies en milieu familial. Et on devrait connaître les résultats du dernier appel de projet du ministre au cours des prochaines semaines. Nos attentes sont élevées et le ministre le sait.

RAPPORT FINANCIER

Dernier gros sujet du soir, on a reçu de nos vérificateurs comptables, le rapport financier 2020 de la Ville.

L'excédent des revenus sur les charges est de 1,8M\$.

Cet excédent s'explique par 3 facteurs principaux :

- 1- La grosse mouvance économique a impacté sur les transactions immobilières et nous a permis d'encaisser 130 000 \$ de droits de mutation de plus que prévu et des revenus de taxation de 500 000 \$ plus que budgété;
- 2- On avait aussi fait une appropriation de surplus de 900 000 \$ pour équilibrer le budget 2020;
- 3- L'aide « surprise » de 800 000 \$ du gouvernement du Québec pour contrer les effets de la pandémie et qu'on a impacté au complet sur l'année fiscale 2020, alors qu'on pouvait la répartir sur 2 ans.

Autre élément : l'aéroport. Au final, on a enregistré un déficit de près de 700 000 \$ à l'aéroport et on continue de travailler sur une compensation gouvernementale.

Tout le reste résulte d'économies à gauche et à droite, rien d'extraordinaire.

En date du 31 décembre 2020, le surplus non affecté de la Ville totalisait 7,4 millions\$. On a utilisé 1,8 million\$ pour équilibrer le budget 2021. Donc, le surplus non affecté net est à 5,6 millions\$, sans tenir compte de l'utilisation faite en cours d'année 2021 pour différents imprévus ou projets. Selon nos experts-comptables, c'est parfaitement sain pour une ville de notre ampleur et disposant d'un budget frôlant les 30 millions\$.

Ainsi, de façon globale, les finances de votre Ville sont donc très saines.

FÉLICITATIONS

En terminant, comme d'habitude, quelques messages de félicitations.

- D'abord à toute l'équipe de Vivre en Gaspésie pour l'ensemble de leur œuvre, qui culmine avec la Journée de la Gaspésie. Ils travaillent sur l'attractivité de la région pour les travailleurs et les investisseurs, sur le sentiment d'appartenance et sur la fierté régionale. Ça rapporte, puisque la Gaspésie est l'une des seules régions rurales au Québec à connaître de la croissance. Bravo!
- Ensuite à tous nos finissants que ce soit au primaire, au secondaire au Cégep ou à l'université : avec le support d'extraordinaires équipes scolaires, vous êtes sur le point de conclure un parcours dans un environnement où il a fallu apprendre la résilience et l'adaptation. Je vous lève mon chapeau.
- Aussi, un gros merci aux dizaines de gens dévoués qui ont sillonné le territoire samedi dernier pour la corvée du grand nettoyage : merci à l'organisation et aux participants.
- Bravo aussi à la gang de la Distillerie O'Dwyer qui a remporté les grands honneurs pour le meilleur gin au Québec; merci de continuer de faire rayonner notre Gaspésie!
- Finalement, félicitations au nouveau président de la CCTG, M. Daniel Brousseau, élu au début de mai.

CONCLUSION

En conclusion, le mois de juin s'annonce fort occupé. On va continuer de tout donner ce qu'on peut pour faire avancer notre ville et notre région. Il y a énormément d'effervescence et on s'attend à ce que des dossiers majeurs soient annoncés dans les prochaines semaines.

En juin, c'est aussi la Fête des Pères : alors Bonne Fête à tous les papas. On verra aussi un retour des festivités et événements, facilités par le passage en zone verte : alors profitez-en, mais en faisant attention à vous et à vos proches!

Sur ce, bon mois de juin!

NOTE

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES

Des prévisions par sous-activités sont déposées au conseil.

À 19h49, la première période de questions est ouverte.

Intervenants

Objets

Dave Synnott

Je suis résident du village de L'Anse-au-Griffon dans la rue du Portage. Nous constatons depuis un moment que plusieurs personnes (résidents et beaucoup de non-résidents) empruntent cette rue pour circuler dans le village ou accéder à la portion du Parc Forillon. La rue du Portage est une zone de 50 km/h. Malheureusement, depuis le début du beau temps, nous constatons que la limite de vitesse n'est pas très respectée. Nous avons sollicité de façon non officielle certains agents de la SQ. Nous avons également fait une publication sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser les gens. Il y a beaucoup d'enfants dans notre rue, spécialement depuis les dernières années et plusieurs font leurs premières expériences de cyclistes. Ils portent un casque, on leur a expliqué les règles à suivre, mais ce sont des enfants en apprentissage.

Est-ce qu'il serait possible d'avoir des silhouettes d'enfants comme l'initiative de la SQ de la MRC Rocher Percé et d'autres régions du Québec afin de nous aider à réduire la vitesse dans notre rue?

Pour la sécurité de nos enfants, Merci!

Réponse : Merci pour votre question. Il existe plusieurs façons de sécuriser les rues des quartiers résidentiels vis-à-vis les automobilistes moins conscients. Historiquement, on a utilisé des dos d'âne ou des panneaux en bord de route. L'an dernier, on a commencé à tester des affiches sur la ligne centrale des routes. On vise toujours une certaine uniformité dans nos pratiques, mais l'idée d'un marquage sur la route est aussi une très bonne idée qu'on soumettra à nos équipes pour considération et analyse.

RAPPORT DES CONSEILLERS ET/OU QUESTIONS AUX OFFICIERS

Le conseiller Marcel Fournier :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Bonne fête des pères.

La conseillère Carmelle Mathurin :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Répondre à des demandes par téléphone de citoyens
- Énumère les activités qui auront lieu dans son quartier en juin;
- Bonne fête des pères à tous les papas.

Le conseiller Nelson O'Connor :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Il sera important d'aviser les citoyens du dossier de l'aqueduc à l'Anse-au-Griffon;
- Est sollicité par les organismes de son quartier;
- Bonne fête des pères.

La conseillère Aline Perry :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Demande la collaboration des conducteurs automobiles pour la sécurité de tous, piétons, cycliste, joggers.
- Merci aux enseignants et bonnes vacances à tous les étudiants.
- Bonne fête des pères.

Le conseiller Réginald Cotton :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Merci aux deux paliers de gouvernement pour l'annonce du projet Capitale des pêches à Rivière-au-Renard;
- Bonne fête des pères.

Le conseiller Ghislain Smith :

- Énumère ses activités pour le mois de mai;
- Bonne fête des pères et un bel été à tout le monde.

RÉS. 21-06-003

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 1 835 949.37 \$ dont :

- Activités financières régulières : 1 835 949.37 \$

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités d'investissement au montant de 486 427.29 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 121 050.54 \$.

QUE le conseil prenne connaissance des dépenses engagées en vertu du règlement 1224-13 (délégation de pouvoir) :

- Activités financières : 1 714 898.83 \$
- Activités d'investissement : 486 427.29 \$

RÉS. 21-06-004

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE –
TERRAIN MUNICIPAL VACANT SANDY BEACH**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire vendre le lot vacant 4 054 701 à Sandy Beach;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a mandaté en, 2013, une firme en sols pour faire une étude géotechnique préliminaire sur ce lot;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme en sols pour faire une étude géotechnique préliminaire complémentaire, sur la partie du lot qui n'avait pas été couverte lors de la dernière étude, afin de déterminer les caractéristiques des sols;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de deux (2) soumissionnaires (Englobe et GHD), une seule firme nous a soumis une proposition;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture de l'offre quantitative, le prix soumissionné s'établit comme suit :

- Englobe 9 830.00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le prix final le plus bas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat d'étude géotechnique complémentaire du lot 4 054 701 à Sandy Beach à Englobe pour un montant de 9 830.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-005

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ÉMISSAIRE
DU POSTE DE POMPAGE PP-5 À RIVIÈRE-AU-RENARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire des travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard;

CONSIDÉRANT QU'il était requis de mandater une compagnie pour faire les travaux;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO pour des travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard, nous avons reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres, les prix soumissionnés s'établissent comme suit :

- 9001-8839 Québec Inc. 714 585.75 \$, plus les taxes applicables;
- Groupe Michel Leclerc Inc. 623 999.99 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard est octroyé à l'entreprise ayant le prix le plus bas et conforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse de la soumission, elle est jugée conforme par l'ingénieur concepteur.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu l'approbation du gestionnaire du ministère de la Sécurité publique pour octroyer le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat pour les travaux de remplacement de l'émissaire du poste de pompage PP-5 à Rivière-au-Renard au Groupe Michel Leclerc Inc. pour un montant de 623 999.99 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit payée par le ministère de la Sécurité publique.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-006

OUVERTURE DE SOUMISSIONS – MARQUAGE DE LIGNES LONGITUDINALES 2021

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres par invitation a été fait auprès de cinq (5) entrepreneurs pour le marquage de lignes longitudinales sur le territoire de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu trois (3) soumissions soit :

- Multi-lignes de l'Est au montant de 12 942,58 \$ plus les taxes applicables;
- Inter-lignes - Alain Deschênes construction Inc. au montant de 25 746,20 \$ plus les taxes applicables;
- Dura-lignes au montant de 31 902,90 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le marquage de lignes longitudinales 2021 à Multi-lignes de l'Est au montant de 12 942,58 \$ plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé au poste budgétaire 02-320-00-639.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-007

**SCELLEMENT DE FISSURES EN 2021 –
REJET DES SOUMISSIONS**

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues et, par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été envoyé auprès de cinq (5) fournisseurs pour le scellement de fissures sur une longueur d'environ 13 000 m.l. pour les divers rues de la Ville de Gaspé et 5 000 m.l pour la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

- Cimota Inc. : pour les diverses rues de la Ville de Gaspé au montant de 37 700,00 \$ plus les taxes applicables et pour la piste cyclable au montant de 14 500,00 \$ plus les taxes applicables;
- Fissures Gaspésie Inc. : pour les diverses rues de la Ville de Gaspé au montant de 26 000,00 \$ plus les taxes applicables et pour la piste cyclable au montant de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Fissures Gaspésie Inc. s'est avérée non conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Cimota Inc. est supérieure au budget estimé pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offre pour le scellement des fissures en 2021 et autorise le service des travaux publics à retourner en appel d'offres.

RÉS. 21-06-008

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'intervenir afin de régulariser certaines conditions de détérioration de rues à l'aide de travaux de rapiéçage mécanisé;

CONSIDÉRANT QUE les rues ou portions de rues indiquées sur la liste du bordereau de soumission ont été priorisées étant donné leur état de détérioration;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres public sur SEAO, la Ville de Gaspé a reçu une seule soumission soit :

- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 871 109,80 \$ plus les taxes applicables; pour les travaux de rapiéçage mécanisé dans les diverses rues de la Ville de Gaspé;
- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 33 202,50 \$ plus les taxes applicables pour des travaux spéciaux concernant les loisirs;
- Eurovia Québec Construction Inc. au montant de 39 190,00 \$ plus les taxes applicables pour des travaux concernant des réparations de bris d'aqueduc et d'égout sur l'ensemble de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission est conforme au devis;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes stipule ce qui suit : « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité »;

CONSIDÉRANT QU'après négociation avec Eurovia Québec Construction Inc., cette dernière a accepté de réduire son prix de soumission pour les travaux de rapiéçage mécanisé dans les diverses rues de la Ville à 853 333,40 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette soumission respecte en partie le budget disponible et l'évaluation effectuée au préalable par le Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la soumission d'Eurovia Québec Construction Inc. pour le rapiéçage mécanisé 2021 au montant de 925 725,90 \$ plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit répartie comme suit : 853 333,40 \$ plus les taxes applicables au règlement d'emprunt 1390-19, 33 202,50 \$ plus les taxes applicables au surplus non-affecté et 39 190,00 \$ plus les taxes applicables au code budgétaire 02-320- 00-625.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-009

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
PROGRAMME D'ENTRETIEN, DE CALIBRATION ET D'ESSAI
DES ÉQUIPEMENTS DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES
ET EXPLOSIFS**

CONSIDÉRANT QU'un programme d'entretien, de calibration et d'essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs est recommandé dans quatre (4) établissements de la Ville de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) fournisseurs, nous avons reçu une seule soumission, soit ;

- Detekta Solutions au montant de 16 230.00 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) ans, soit 5 410.00 \$, plus les taxes applicables annuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour le programme d'entretien, de calibration et d'essai des équipements de détection de gaz toxiques et explosifs à Detekta Solutions au montant de 16 230.00 \$ plus les taxes applicables pour la période du 8 juin 2021 au 30 avril 2024.

QUE le montant soit imputable aux postes budgétaires suivants : 02-701-31-526 pour 25 %, 02-701-32-526 pour 25 % et 02-371-30-522 pour 50 %.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-010

ACQUISITION D'ÉQUIPEMENT POUR L'AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé afin rendre davantage autonome son offre de services à l'aéroport;

CONSIDÉRANT l'arrivée d'un deuxième transporteur à desservir l'aéroport de Gaspé sur une base régulière;

CONSIDÉRANT QUE les services de rampe et de déglçage des appareils sont actuellement offerts par un sous-traitant, mais en opérant avec des équipements appartenant à l'un des transporteurs desservant l'aéroport de Gaspé;

CONSIDÉRANT certaines difficultés à offrir tous les services à l'ensemble des utilisateurs;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée pour l'acquisition d'un GPU (ground power units), nécessaire pour conserver l'énergie des appareils lors du redémarrage des moteurs;

CONSIDÉRANT QUE ce service est facturable aux utilisateurs, donc avec un retour sur l'investissement;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de trois (3) fournisseurs, la Ville a reçu trois (3) soumissions, soit :

- Mobile GSE Inc. : 16 631.45 \$ + taxes
- Avjet : 19 042.76 \$ + taxes
- Carolina Ground Service Equipment Inc : 41 087.56 \$ + taxes

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission reçue s'avère conforme aux exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de cet équipement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Mobile GSE Inc. pour l'acquisition d'un GPU (ground power units) afin d'offrir les services aux utilisateurs de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé au montant de 16 631.45 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au fonds de roulement remboursable sur 10 ans.

RÉS. 21-06-011

IMPLANTATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin d'implanter des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée se localise sur la rue Patrice-Quenneville;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a cartographié l'emplacement de la localisation projetée pour permettre une vue d'ensemble de cet aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à l'implantation proposée des boîtes postales sur la rue Patrice-Quenneville.

RÉS. 21-06-012

**DEMANDE DE FERMETURE ET D'UTILISATION DE RUE
ET D'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE –
FESTIVAL DE PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT la demande du Festival de Petit-Cap pour l'utilisation et la fermeture de la rue Dubé et du terrain de balle de Petit-Cap pour la tenue de leur événement qui aura lieu les 25 et 26 juin 2021;

CONSIDÉRANT les impacts socio-économiques importants reliés à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise pour la tenue du Festival de Petit-Cap l'utilisation du terrain de balle et la fermeture de la rue Dubé, mais avec autorisation de circulation locale, les 25 et 26 juin 2021.

QUE le conseil municipal demande au Festival de Petit-Cap de publiciser auprès de la population la fermeture et l'utilisation de la rue ainsi que l'utilisation du terrain de balle.

RÉS. 21-06-013

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE -
FONDS DU CANADA POUR LES ESPACES CULTURELS
DE PATRIMOINE CANADIEN -
SALLE DE SPECTACLES DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacles de Gaspé;

CONSIDÉRANT l'importance de corriger le tout afin d'assurer la pérennité de la salle de spectacles;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Kwatro consultants Inc. pour estimer les coûts pour régulariser cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est estimé à 615 088 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux seraient admissibles à une aide financière dans le cadre du Fonds du Canada pour les espaces culturels du Ministère du Patrimoine Canadien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire une demande d'aide financière dans le fonds susdit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé autorise la présentation du projet de correction de la problématique d'humidité et de ventilation et du contrôle d'éclairage de la salle de spectacle de Gaspé dans le cadre du Fonds du Canada pour les Espaces Culturels du Ministère du Patrimoine Canadien.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Gaspé à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture ou le directeur général à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-06-014

**AIDE FINANCIÈRE AUX CAMPS DE JOUR -
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a prévu au budget 2021 une aide financière de 26 000 \$ pour le fonctionnement des sept terrains de jeux de son territoire, une somme de 8 000 \$ pour défrayer une partie des coûts de la formation offerte aux animateurs des camps ainsi qu'une somme de 5 000 \$ pour faciliter l'accessibilité aux camps de jour des enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT les résolutions 08-05-02 en date du 20 mai 2008 et 10-05-67 du 17 mai 2017 qui précisent les critères de répartition de cette enveloppe financière et détermine le cadre d'octroi de ces aides dans un souci de professionnalisation et d'amélioration continue des services;

CONSIDÉRANT l'offre de formation aux animateurs des camps de jour, dont la formation DAFA (diplôme d'aptitudes aux fonctions d'animateurs), la formation FACC (formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées) et la formation de secourisme, qui permet aux animateurs des camps de jour d'augmenter leurs compétences, en bénéfice du bien-être et de la sécurité des enfants;

CONSIDÉRANT la collaboration entre la Ville de Gaspé et l'Unité régionale loisirs et sports (URLS) afin d'optimiser l'utilisation des fonds régionaux (PACL) et municipaux dédiés à l'amélioration de l'accessibilité des camps de jour aux enfants en situation d'handicap;

CONSIDÉRANT QUE suite à la mise en place des mesures relatives aux camps de jour en contexte de la Covid-19, seuls les camps de jour de Gaspé, St-Maurice et Rivière-au-Renard seront en opération pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QUE le terrain de jeux de St-Maurice et Les Renard'eaux n'ont toujours pas reçu de réponse concernant leur demande d'aide financière provenant du programme fédéral « Emploi d'été Canada »;

CONSIDÉRANT QU'il y a donc possibilité d'un manque à combler de 8 000 \$ pour ces organismes;

CONSIDÉRANT QUE les mesures mises en place pour la Covid-19 engendreront des coûts supplémentaires pour ces camps de jour, notamment en ce qui concernent la conciergerie des locaux et pour le matériel d'animation;

CONSIDÉRANT la proposition de la direction des loisirs et de la culture telle que présentée au conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal adopte le principe de la répartition de l'enveloppe financière 2021 consentie par la Ville de Gaspé pour les camps de jour de Gaspé, de St-Maurice et de Rivière-au-Renard, ainsi que les conditions d'octroi de ces aides telles que présentées.

QUE la direction des loisirs et de la culture soit autorisée à verser ces aides après réception des documents requis.

QUE la dépense pour les aides aux camps de jour soit imputée aux postes budgétaires 02-701-50-454 et 02-701-50-999.

RÉS. 21-06-015

**PAIEMENT DE FACTURE –
TRANSPORT COLLECTIF JEUNES -
SAISON 2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mis sur pied un service de transport collectif pour les jeunes qui fonctionne depuis 2007 et qui affiche un bilan très positif;

CONSIDÉRANT QUE l'importance du transport des jeunes vers des activités attractives est ressortie comme un élément essentiel dans le cadre de la Politique familiale et que ce projet a été primé à deux reprises;

CONSIDÉRANT QUE le service a été en opération 23 jours durant la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT la facture #201646 de Transport Russel Langlais et Fils Inc. au montant de 14 087.50 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #201646 de Transport Russel Langlais et Fils Inc. au montant de 14 087.50 \$, plus les taxes applicables pour le transport collectif jeunes 2020-2021.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-370-10-459.

RÉS. 21-06-016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE
DE PRÉVENTION EN SANTÉ (PGPS) –
PARCOURS ÉNERGIE À L'ANSE-À-VALLEAU

CONSIDÉRANT le soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS);

CONSIDÉRANT le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé des personnes âgées;

CONSIDÉRANT l'appel de projet venant soutenir les municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de loisirs de L'Anse-à-Valleau désire créer un parcours Énergie à L'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT QUE le projet cadre dans les nouvelles politiques de la famille et de la municipalité amie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs et de la culture, après analyse du dossier, soutient le Conseil des loisirs de L'Anse-à-Valleau dans leurs démarches;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, la conseillère Carmelle Mathurin s'étant retirée des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la culture à déposer une demande d'aide financière au programme d'aide financière Les saines habitudes de vie : pour une santé globale des personnes âgées dans le contexte de pandémie.

RÉS. 21-06-017

PAIEMENT FACTURE –
INNOVEX PRODUITS TECHNIQUES INC.

CONSIDÉRANT QUE les rues Rooney et McAuley sont des rues non pavées ayant un fort achalandage de véhicule lourd et de promenade;

CONSIDÉRANT QUE l'état de la chaussée de ces deux (2) rues est très affecté par la fonte de la neige et par les fortes pluies;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection sont prévus au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT la facture d'INNOVEX Produits techniques Inc. pour l'acquisition de géogrille au montant de 5 452,70 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Innovex Produits techniques Inc. au montant de 5 452.70 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1367-18.

RÉS. 21-06-018

ENTRETIEN DE LA PELOUSE AU SITE DU MONUMENT FOURNIER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'allouer un contrat d'entretien de la pelouse pour le site du monument Fournier à Saint-Majorique;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix, pour les trois (3) prochaines années, a été effectuée auprès de quatre (4) entrepreneurs de la région;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions soit :

1. Les Entreprises G.S. Whitty au montant de 4 650.00 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :
 - 1 550,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021;
 - 1 550,00 \$ plus les taxes applicables pour 2022;
 - 1 550,00 \$ plus les taxes applicables pour 2023.
2. Multi-services 4 saisons Enr. au montant de 24 900.00 \$ plus les taxes applicables se détaillant comme suit :
 - 8 200,00 \$ plus les taxes applicables pour 2021;
 - 8 300,00 \$ plus les taxes applicables pour 2022;
 - 8 400,00 \$ plus les taxes applicables pour 2023.

CONSIDÉRANT QUE la plus basse soumission conforme s'avère être Les Entreprises G.S. Whitty au montant de 4 650.00 \$ plus les taxes applicables pour les saisons 2021, 2022 et 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat d'entretien de la pelouse au site du monument Fournier de Saint-Majorique à Les

Entreprises G.S. Whitty au montant de 4 650.00 \$ plus les taxes applicables pour 2021, 2022 et 2023.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-58-499.

RÉS. 21-06-019

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 1961, boulevard de Douglas, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 700,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 1961, boulevard de Douglas, dans le quartier # 6.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 21-06-020

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 4

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 895, montée de Pointe-Navarre, dans le quartier # 4;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 700,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 895, montée de Pointe-Navarre, dans le quartier # 4.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 21-06-021

AJOUT DE LAMPE DE RUE – QUARTIER # 6

CONSIDÉRANT la demande reçue concernant l'ajout d'une lampe de rue dans le secteur du 404, montée de Sandy Beach, dans le quartier # 6;

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les critères d'acceptation pour l'installation de luminaire sur voies publiques;

CONSIDÉRANT QUE les lampes installées seront dorénavant au LED;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'achat et le coût d'installation par Hydro-Québec pour cette lampe s'élèvent à 700,00 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation par Hydro-Québec d'un nouveau lampadaire dans le secteur du 404, montée de Sandy Beach, dans le quartier # 6.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-340-00-644.

RÉS. 21-06-022

PAIEMENT DE FACTURE - RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE INC.

CONSIDÉRANT QUE le système de réfrigération de l'aréna de Gaspé est pratiquement en fin de vie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conserver le système de réfrigération en fonction pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. est d'un montant de 19 499.50 \$ plus les taxes applicables pour un entretien majeur du système et le remplacement de certaines pièces maitresses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Réfrigération Gaspésie Inc. au montant de 19 499.50 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au règlement 1329-17.

RÉS. 21-06-023

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER DE LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes* que le vérificateur doit transmettre au trésorier le rapport de vérification sur les états financiers pour l'année se terminant le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 105.1 de la même loi, le trésorier doit déposer au Conseil le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers pour l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que « ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Ville au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec »;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers consolidés démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 32 401 891 \$, des dépenses de fonctionnement de 34 572 309 \$, des revenus d'investissement de 1 224 227 \$, un amortissement des immobilisations de 6 970 025 \$, des produits de cession et coût des propriétés vendues de 79 447 \$, un remboursement de la dette à long terme de 3 987 802 \$, des affectations nettes de 933 876 \$, laissant un excédent net de 1 825 128 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 11 777 926 \$, un montant à pourvoir dans le futur de (1 864 999 \$), un financement des investissements en cours de (7 091 645 \$), un investissement net dans les éléments d'actif à long terme de 92 182 707 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2020 de 95 003 989 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une augmentation des actifs non financiers de 8 530 493 \$ lesquels totalisent 139 683 711 \$ à la fin de l'exercice financier et que la dette à long terme a augmentée de 4 274 774 \$ passant de 57 427 249 \$ à 61 702 023 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la Ville de Gaspé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

RÉS. 21-06-024

**DÉPÔT DU RAPPORT DE GESTION
ET PROLONGATION DU CONTRAT DE SERVICE -
ÉCONERGIE GPMM INC.**

CONSIDÉRANT le précédent mandat accordé à la firme Éconergie GPMM Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 20-05-037 reconduisait le contrat pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 au coût de 21 300 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la présente proposition est de 22 350 \$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022;

CONSIDÉRANT les économies réalisées au cours des dernières années et la gestion efficace de la consommation électrique pour l'ensemble des infrastructures de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil accepte la proposition d'Éconergie GPMM Inc. au coût de 22 350 \$ plus les taxes applicables, pour la reconduction du contrat pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

QUE la dépense autorisée soit financée par le poste budgétaire 02-190-00-419.

RÉS. 21-06-025

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR ALEXIS GOURJADE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alexis Gourjade a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant la propriété située au 220, boulevard de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- pour un premier lot, en la réduction de 7,50 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 30 m établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11;
- pour un deuxième lot, en la réduction de 2,67 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 22,50 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la subdivision du lot 3 147 579, cadastre du Québec, afin de créer 2 lots constructibles ayant une largeur de 22,50 m pour le lot étant l'assise d'une construction multifamiliale (220, boulevard de Gaspé) et de 19,83 m pour le lot vacant;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Alexis Gourjade pour la propriété située au 220, boulevard de Gaspé conditionnellement à ce que le bâtiment principal soit implanté conformément au plan projet d'implantation préparé par monsieur Robert Connolly, arpenteur-géomètre, minute 3666 en date du 28 mai 2021.

QUE la dérogation mineure admise consiste, pour un premier lot, en la réduction de 7,50 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 30 m établie à l'article 5.3 C) du Règlement de lotissement 1157-11 et pour un deuxième lot, en la réduction de 2,67 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 22,50 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la subdivision du lot 3 147 579, cadastre du Québec, afin de créer 2 lots constructibles ayant une largeur de 22,50 m pour le lot étant l'assise d'une construction multifamiliale (220, boulevard de Gaspé) et de 19,83 m pour le lot vacant.

RÉS. 21-06-026

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
ME KEVIN DUFRESNE**

CONSIDÉRANT QUE Me Kevin Dufresne a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 3 618 795, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- la réduction de 13,70 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;
- la réduction de 93,90 m² de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie minimale de 2 800 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme un lot ayant une largeur de 31,30 m et une superficie de 2 706,10 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Me Kevin Dufresne pour le lot 3 618 795, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 13,70 m de la largeur d'un lot constructible par rapport à la largeur minimale de 45 m établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, et en la réduction de 93,90 m² de la superficie d'un lot constructible par rapport à la superficie minimale de 2 800 m² établie à l'article 5.3 A) du Règlement de lotissement 1157-11, afin de rendre conforme un lot ayant une largeur de 31,30 m et une superficie de 2 706,10 m².

RÉS. 21-06-027

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE Ville de Gaspé a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en la réduction de 100 % de l'ajourage pour une clôture par rapport à la norme minimale de 75 % établie à l'article 18.1.4 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'installation d'une clôture ajourée en cours latérales et arrière;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de Ville de Gaspé pour la propriété située au 1, rue des Cotton.

QUE la dérogation mineure admise consiste en la réduction de 100 % de l'ajourage pour une clôture par rapport à la norme minimale de 75 % établie à l'article 18.1.4 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'installation d'une clôture ajourée en cours latérales et arrière.

RÉS. 21-06-028

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR JEAN ROY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Roy a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 8, rue Antoine-Roy;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 6 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 81 m²;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Jean Roy pour la propriété située au 8, rue Antoine-Roy.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 6 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 75 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 81 m².

RÉS. 21-06-029

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR OLIVA ARSENAULT**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Oliva Arsenault a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant le lot 4 054 342, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en :

- l'augmentation de 33,62 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;
- l'augmentation de 0,35 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 133,62 m² et une hauteur de 6,85 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu, les conseillers Nelson O'Connor et Marcel Fournier s'étant retirés des discussions et n'ayant pas voté,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Oliva Arsenault pour le lot 4 054 342, cadastre du Québec.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 33,62 m² de la superficie pour un garage privé isolé par rapport à la superficie maximale de 100 m² établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11 et en l'augmentation de 0,35 m de la hauteur pour un garage privé isolé par rapport à la hauteur maximale de 6,50 m établie à l'article 8.8.2.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une superficie de 133,62 m² et une hauteur de 6,85 m.

RÉS. 21-06-030

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR MATHIEU VALLÉE**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mathieu Vallée a fait une demande de dérogation mineure au règlement de lotissement 1157-11 concernant le lot 5 459 130, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 42 % du pourcentage de pente de rue par rapport au pourcentage maximal de 12 % établi à l'article 3.3 du Règlement de lotissement 1157-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre la réalisation d'un projet de lotissement sur le lot 5 459 130, cadastre du Québec, ayant une pente de rue de 17 % dans le cadre de la phase II du Développement domiciliaire VALKA;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur Mathieu Vallée pour le lot 5 459 130, cadastre du Québec mais conditionnellement à ce que le projet de prolongement de rue soit conforme en tous points au rapport numéro 107669-002 daté du 22 avril 2021 de monsieur Éric Côté, ingénieur chez Norda Stelo, en plus de s'assurer que l'enrochement des fossés soit réalisé jusqu'à la hauteur des accotements pavés et que les éléments suivants soient réalisés :

- aménagement de bassins de rétention;
- aménagement de fossés d'arrière-lot accessibles à la

- municipalité pour réduire le débit dans les fossés de la rue;
- le drainage des terrains et bâtiments devra obligatoirement se faire vers les fossés d'arrière-lot;
- conservation et aménagement du rondpoint localisé entre les 2 phases du développement.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 42 % du pourcentage de pente de rue par rapport au pourcentage maximal de 12 % établi à l'article 3.3 du Règlement de lotissement 1157-11, afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement sur le lot 5 459 130, cadastre du Québec, ayant une pente de rue de 17 % dans le cadre de la phase II du Développement domiciliaire VALKA.

RÉS. 21-06-031

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
MONSIEUR FRANÇOIS ROUSSY**

CONSIDÉRANT QUE monsieur François Roussy a fait une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 1156-11 concernant la propriété située au 14, rue Leboutillier;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consiste en l'augmentation de 19,67 m de la largeur d'une allée d'accès par rapport à la largeur maximale de 10 m établie à l'article 21.3.2 du Règlement de zonage 1156-11;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure aura pour effet de permettre l'agrandissement d'une allée d'accès portant la largeur à 29,67 m;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du Comité consultatif d'urbanisme en date du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

CONSIDÉRANT le règlement 669-97 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la ville de Gaspé accepte la demande de dérogation mineure de monsieur François Roussy pour la propriété située au 14, rue Leboutillier.

QUE la dérogation mineure admise consiste en l'augmentation de 19,67 m de la largeur d'une allée d'accès par rapport à la largeur maximale de 10 m établie à l'article 21.3.2 du Règlement de zonage 1156-11, afin de permettre l'agrandissement d'une allée d'accès portant la largeur à 29,67 m.

RÉS. 21-06-032

AUTORISATION D'ACTIVITÉS - FESTIVAL DE PETIT-CAP

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival de Petit-Cap sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé;

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le festival se tiendra du 25 au 26 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE les activités se termineront à 3h00 le samedi et le dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ses activités puissent se terminer à 3h00 les 26 et 27 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival de Petit-Cap à terminer ses activités à 3h00 les 26 et 27 juin 2021, sur le site du terrain de balle de Petit-Cap, rue Dubé.

RÉS. 21-06-033

**PAIEMENT DE FACTURE –
BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC - AVENANT 1 –
ASSURANCES ATTEINTE À L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE BFL Canada risques et assurances Inc. a fait parvenir à la ville une facture pour l'avenant 1 - Modification date, à notre assurance atteinte à l'Environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil autorise le Directeur des Services administratifs à acquitter la facture 432878 pour l'avenant 1 - Modification date, à notre assurance atteinte à l'Environnement, auprès de BFL Canada risques et assurances Inc., au montant de 876 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense autorisée par la présente résolution soit imputée au poste budgétaire 02-190-00-420.

RÉS. 21-06-034

**CONTRAT DE LOCATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À L'ÉCOLE ST-JOSEPH-ALBAN**

CONSIDÉRANT QUE la direction de l'école Saint-Joseph-Alban a fait parvenir à la Ville de Gaspé un contrat de location d'un local pour la bibliothèque municipale de l'Anse-au-Griffon pour un loyer annuel de 201.93 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat est d'une durée d'un an, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer ledit contrat de location pour le local de la bibliothèque de l'Anse-au-Griffon.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-511.

RÉS. 21-06-035

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS ET
GARDIENNAGE DES PLAGES**

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres sur invitation, auprès de cinq (5) fournisseurs, pour les services de préposé aux stationnements et gardiennage des plages, la ville a reçu une seule soumission, soit :

- Neptune Security Services Inc., au montant de:
 - 9 984.00 \$ plus les taxes applicables si le véhicule du préposé est fourni par la ville;
 - 11 232.00 \$ plus les taxes applicables si le véhicule du préposé est fourni par le soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la soumission s'avère conforme;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service est pour une durée de 13 semaines à raison 32 heures/semaine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour les services de préposé aux stationnements et gardiennage des plages à Neptune Security Services Inc., au montant de 11 232.00 \$ plus les taxes applicables avec le véhicule fourni par l'entreprise.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-355-00-141.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-036

**PROJET DE DOUZE (12) LOGEMENTS
POUR PERSONNES ÂGÉES –
SECTEUR PETIT-CAP - DON DE TERRAINS –
LOTS 5 619 473 ET 5 169 481, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation de Gaspé est actuellement à développer un projet de logement pour personnes âgées de douze (12) unités d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis géré par la Société d'habitation du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet en question répond à un grand besoin dans le milieu ;

CONSIDÉRANT QUE le projet se veut une implication active de la communauté au mieux-être des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution 13-09-033 ayant pour but d'adopter un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société

d'habitation du Québec comprenant notamment le don d'un terrain en faveur de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté les résolutions 12-12-20 et 13-08-62 ayant pour but de faire l'acquisition d'un terrain pour ce projet de douze (12) logements dans le secteur de Petit-Cap ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gaspé s'est portée acquéreur des lots 5 169 473 et 5 169 481, cadastre du Québec aux termes de ces résolutions;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de signer un acte de donation desdits lots en faveur de l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise, dans le cadre du projet de construction d'un projet de logement pour personnes âgées de douze (12) unités d'habitation, le don d'un terrain constitué des lots 5 169 473 et 5 169 481, cadastre du Québec en faveur de l'Office municipal d'habitation de Gaspé.

QUE les frais et honoraires soient assumés en totalité par l'Office municipal d'habitation de Gaspé.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

RÉS. 21-06-037

**PROTOCOLE D'ENTENTE- ENSEIGNE PROJETANTE –
121, RUE DE LA REINE**

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1241-14, règlement permettant d'autoriser l'occupation de certaines parties du domaine public de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation émise en vertu du règlement susdit se fait par la signature d'un protocole d'entente;

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'enseignes projetantes présentée par la compagnie Gaspé Paquebot Inc. pour la propriété située au 121, rue de la Reine;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit protocole d'entente au nom de la Ville de Gaspé.

QUE la signature du protocole soit conditionnelle au respect des formalités applicables.

RÉS. 21-06-038

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11 ET CONSULTATION ÉCRITE
(PREMIER PROJET 1156-11-52)**

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-52:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un minimum de neuf (9) logements;

QUE la greffière de la Ville de Gaspé soit et est autorisée à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant ainsi le processus de consultation publique, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, et que le tout sera annoncé au préalable par un avis public publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics.

QUE la consultation écrite doit s'effectuer par courriel à l'adresse établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public qui sera publié sur le site internet de la ville de Gaspé.

RÉS. 21-06-039

**CESSION DE TERRAIN EN FAVEUR DE LA VILLE DE GASPÉ –
1241, BOULEVARD DE CAP-DES-ROSIERS**

CONSIDÉRANT les grandes marées survenues le 30 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret 748-2017, mis en œuvre le programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues le 30 décembre 2016 dans les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le particulier qui bénéficie du programme pour déplacer sa résidence ou qui bénéficie d'une allocation de départ doit céder son terrain à la municipalité pour la somme de 1 \$, en contrepartie de l'aide financière accordée par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de cession peut être signée entre les parties avant l'acte notarié;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de faire parvenir au ministère une résolution sur laquelle elle s'engage à acquérir le terrain concerné pour la somme nominale de 1 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit modifier son règlement de zonage de façon à interdire toute construction et infrastructure sur un terrain tant que subsistera un danger pour la sécurité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal, conformément au décret 748-2017, s'engage à acquérir le terrain propriété de monsieur Benjamin Carreau Gaschereau, situé au 1241, boulevard de Cap-des-Rosiers, pour la somme nominale de 1 \$.

QUE le conseil municipal mandate la greffière afin de préparer, s'il y a lieu, une offre de cession par le sinistré en faveur de la Ville de Gaspé.

QUE le maire ou la greffière soit autorisé à signer l'offre de cession pour la municipalité.

QUE la greffière soit autorisée à mandater le notaire pour préparer l'acte de cession.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-040

**AUTORISATION D'ACTIVITÉS –
FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE**

CONSIDÉRANT les activités qui seront organisées par le comité du Festival Musique du Bout du Monde sur le site de l'Arche de l'Éveil collectif (situé au 8, rue de la Marina);

CONSIDÉRANT le règlement 736-99 de la Ville de Gaspé qui légifère le bruit sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces activités du festival Musique du Bout du Monde se tiendront les 5, 6 et 7 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces activités se termineront à 00h30 le vendredi, samedi et dimanche;

CONSIDÉRANT QUE le comité a fait une demande pour que ces activités puissent se terminer à 00h30 les 6, 7 et 8 août 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le Conseil municipal autorise le comité du Festival Musique du Bout du Monde à terminer ses activités à 00h30 les 6, 7 et 8 août 2021, sur le site de l'Arche de l'Éveil collectif (situé au 8, rue de la Marina).

RÉS. 21-06-041

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-11-018 –
AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE –
CENTRE COMMUNAUTAIRE GRIFFON –
ÉTUDES PRÉPARATOIRES POUR LA NOUVELLE VOCATION
DE L'ÉGLISE DE L'ANSE-AU-GRIFFON**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 20-11-018;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le troisième considérant de la résolution 20-11-018 suite à l'obtention d'une nouvelle offre de

services de la firme Tétra Tech QI Inc. au montant de 12 225 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de corriger le cinquième considérant et le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 20-11-018 en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le troisième considérant de la résolution 20-11-018 soit remplacé par le suivant :

«CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tétra Tech QI Inc. au montant de 12 225 \$, plus les taxes applicables.»

QUE le cinquième considérant de la résolution 20-11-018 soit remplacé par le suivant:

«CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Griffon a déposé une demande d'aide financière au montant de 12 225 \$, plus les taxes applicables.»

QUE le premier paragraphe de la recommandation de la résolution 20-11-018 soit remplacé par le suivant:

«QUE le conseil municipal octroie au Centre communautaire Griffon une aide financière supplémentaire de 12 225 \$, plus les taxes applicables pour la préparation de l'étude en ingénierie sur la structure du bâtiment de l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon.»

QUE le deuxième paragraphe de la recommandation de la résolution 20-11-018 soit remplacé par le suivant :

«QUE le tout soit conditionnel à la réalisation de l'étude.»

RÉS. 21-06-042

PAIEMENT DE FACTURE - KWATROE CONSULTANTS INC.

CONSIDÉRANT les problématiques d'humidité et de ventilation à la salle de spectacle de Gaspé;

CONSIDÉRANT le mandat accordé à la firme Kwatroe Consultants Inc. afin de valider des scénarios possibles pour corriger la situation et préparer une validation budgétaire;

CONSIDÉRANT la facture # 20142291606 du 28 avril 2021 au montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture # 20142291606 de la firme Kwatroe Consultants Inc. au montant de 2 550 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1109-10.

RÉS. 21-06-043

**FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX CARTIER SEC –
RECOMMANDATION POUR 2021**

CONSIDÉRANT l'entente sur les contributions du promoteur signée entre la Ville de Gaspé et Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc. le 21 juin 2006;

CONSIDÉRANT QU'un volet de cette entente prévoit la création d'un fonds de visibilité par Cartier Energie Éolienne (AVV) Inc., afin de venir en aide aux organismes sans but lucratif œuvrant au développement social et communautaire dans le quartier où se réalise l'exploitation;

CONSIDÉRANT la cession des droits et obligations de l'entente susdite en faveur de Innergex Cartier SEC;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit recommander annuellement à Innergex Cartier SEC les noms des organismes proposés;

CONSIDÉRANT QUE le montant du Fonds de visibilité Innergex Cartier SEC pour l'année 2021 est de 28 658.75 \$;

CONSIDÉRANT les propositions de la conseillère du quartier no. 1;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal recommande à Innergex Cartier SEC les organismes suivants pour bénéficier de son fonds de visibilité pour l'année 2021 :

- Comité local de développement de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 20 000 \$;
- Club de l'âge d'or Paul Bernard Inc. pour un montant de 3 000 \$;
- Administration portuaire de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 600 \$;
- Festival de Petit-Cap pour un montant de 1 000 \$;
- Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau pour un montant de 650 \$ pour le tournoi de balle Innergex, 800 \$ pour les rencontres musicales du quartier 1 et 508.75 \$ pour la salle d'entraînement;
- Association de C.&P. de St-Maurice de l'Échouerie Inc. pour un montant de 600 \$;

- Comité des Loisirs de St-Maurice de l'Échouerie au montant de 1 500 \$.

RÉS. 21-06-044

ACHAT DE CHAISES POUR L'ASSOCIATION SPORTIVE
ET CULTURELLE DE PETIT-CAP
ET LE CONSEIL DES LOISIRS DE L'ANSE-À-VALLEAU –
RÉSERVE IMMOBILISATION QUARTIER 1

CONSIDÉRANT la demande d'acquérir quarante-six (46) chaises bistro par l'Association sportive et culturelle de Petit-Cap et par le Conseil des loisirs de l'Anse-à-Valleau;

CONSIDÉRANT la demande de prix auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la facture #183124 de Maison Rondeau au montant de 2 140.52 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 1 accepte d'assumer le coût de cette facture à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture #183124 de Maison Rondeau au montant de 2 140.52 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 1.

RÉS. 21-06-045

PONTS 02835, 02842 ET 10216 (6307) –
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la correspondance de la Direction générale du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du 20 avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE cette dernière mentionne que les ponts 02835, 02842 et 10216 (6307) situés sur les chemins dont le ministère des Transports ne peut être assuré qu'ils sont publics, n'ayant jamais été inventoriés;

CONSIDÉRANT la demande de confirmation par résolution que les routes montrées au plan sont des chemins publics sous gestion municipale et que la Ville en assure l'entretien l'été;

CONSIDÉRANT QUE les routes montrées au plan sont des routes forestières entretenues par la Ville durant la période estivale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme au ministère des Transports du Québec que les ponts 02835, 02842 et 10216 (6307) sont localisés sur des routes forestières entretenues par la Ville de Gaspé durant la période estivale.

RÉS. 21-06-046

**ACHAT ET PLANTATION D'ARBRES –
RÉSERVE D'IMMOBILISATION QUARTIER 5**

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier 5 d'ajouter des arbres dans son quartier;

CONSIDÉRANT la proposition de services du 26 mai 2021 provenant De Jardins en Saisons au montant de 5 183.50 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE des arbres seront ajoutés sur la rue de la Reine, au parc Yvette-Bossé et au parc sur la rue Reval Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 5 accepte d'assumer le coût à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de services du 26 mai 2021 provenant De Jardins en Saisons au montant de 5 183.50 \$, plus les taxes applicables pour l'achat et la plantation d'arbres à quelques endroits du quartier 5.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 5.

RÉS. 21-06-047

**FLEURS POUR LE BERCEAU DU CANADA –
RÉSERVE IMMOBILISATION QUARTIER 5**

CONSIDÉRANT la volonté de la conseillère du quartier 5 d'ajouter des fleurs sur le site du Berceau du Canada;

CONSIDÉRANT la proposition de services du 28 mai 2021 provenant De Jardins en Saisons au montant de 1 246.35 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère du quartier 5 accepte d'assumer le coût à même sa réserve d'immobilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la proposition de services du 28 mai 2021 provenant De Jardins en Saisons au montant de 1 246.35 \$, plus les taxes applicables pour l'ajout de fleurs sur le site du Berceau du Canada.

QUE la dépense soit imputée à la réserve d'immobilisation du quartier 5.

RÉS. 21-06-048

**AVENANT #1 ARCHITECTURE ET GÉNÉRATRICE –
PLAN ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES SURPRESSEURS
DE LA RUE FOREST ET DU BOULEVARD GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé a mandaté la firme Tetra Tech pour faire les plan et devis pour la réfection des surpresseurs de la rue Forest et du boulevard Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons voulu ajouter une génératrice au surpresseur de la rue Forest et ajouter des éléments architecturaux, structuraux et électriques aux deux surpresseurs;

CONSIDÉRANT QUE Tetra Tech nous a soumis une proposition d'avenant au montant de 31 325.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'avenant #1 pour le projet de plan et devis pour la réfection des surpresseurs de la rue Forest et du boulevard Gaspé soit autorisé à Tetra Tech pour un montant de 31 325.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1423-20.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-049

**ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR –
DIRECTION DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la relocalisation de la direction des Loisirs et de la Culture;

CONSIDÉRANT le nombre de copies que doit exécuter cette direction, notamment pour les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'imprimante du service était en fin de vie;

CONSIDÉRANT les avantages que l'acquisition d'un photocopieur pour cette direction procure;

CONSIDÉRANT le prix soumis par Sertek Informatique au montant de 7 300 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un photocopieur Canon, 40 cpm;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement de la facture 104505 de Sertek Informatique au montant de 7 300 \$, plus les taxes applicables pour l'acquisition d'un photocopieur pour la direction des Loisirs et de la Culture.

QUE le financement soit imputé au fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

RÉS. 21-06-050

PROGRESSION SALARIALE DU PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT QUE le Guide de gestion du personnel cadre 2020-2024 prévoit à l'article 10.2 que la progression salariale du personnel-cadre s'effectue selon l'évaluation du rendement annuel de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation annuelle du personnel-cadre a été amorcée à l'égard du personnel visé et qu'il y a lieu d'autoriser le

passage aux échelons supérieurs pour certains employés selon leur date de changement d'échelon, et ce, pour l'année 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur des Services administratifs à augmenter le salaire du personnel-cadre selon le tableau présenté.

QUE les employés-cadres qui ne bénéficient pas d'augmentation sont ceux qui ont soit atteint l'échelon salarial maximum de leur classe ou n'ont pas obtenu un résultat suffisant lors de leur évaluation annuelle.

RÉS. 21-06-051

FORMATION POUR LA MISE EN PLACE DE MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a mis à jour sa suite bureautique pour passer d'Office 2010 à Microsoft 365;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a le souci d'exploiter les nouvelles fonctions disponibles pour son fonctionnement à l'interne et ainsi améliorer l'efficacité et la communication interne de l'organisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Gaspé a invité deux firmes spécialisées dans la formation et la configuration de Microsoft 365 ayant une expertise particulière dans le domaine municipal : Novexe et Metalogique;

CONSIDÉRANT qu'après avoir pris connaissance de l'offre de service de chacune des firmes et avoir analysé les besoins de l'administration, un choix a été fait pour l'octroi d'un contrat comprenant la formation du personnel pour la mise en place des nouveaux outils dans les volets Parcours administrateurs M365 et Responsables du projet d'adoption M365;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat de formation et d'accompagnement du personnel pour la mise en place des nouveaux outils de collaboration de Microsoft 365 à l'entreprise Novexe pour un montant de 9 000 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée à la réserve informatique 59-131-63-000.

RÉS. 21-06-052

**PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LE VERSEMENT
D'UNE INDEMNITÉ À LA VILLE DE GASPÉ
POUR LES DÉPENSES RELIÉES À LA PRÉSIDENTIE DE L'UMQ**

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2021, le maire de Gaspé, M. Daniel Côté, a été élu à la présidence de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE ses nouvelles fonctions engendrent diverses dépenses pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ consent à verser une indemnité à la Ville afin de combler en partie les diverses dépenses reliées à la présidence de l'UMQ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer le protocole d'entente soumis entre l'UMQ et la Ville de Gaspé.

RÉS. 21-06-053

**OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE, LIVRAISON, INSTALLATION
ET MISE EN FONCTION DE CLÔTURES EXTÉRIEURES
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS –
REJET DE LA SOUMISSION**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est allée en appel d'offres sur invitation auprès de quatre fournisseurs pour la fourniture, livraison, installation et mise en fonction de clôtures extérieures pour le centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission :

- C.M. Clôtures Inc. 107 040.16 \$, plus les taxes applicables

CONSIDÉRANT QUE la soumission dépasse l'estimation des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal rejette la soumission reçue dans le cadre du projet de fourniture, livraison, installation et mise en fonction de clôtures extérieures pour le centre de service des travaux publics.

RÉS. 21-06-054

DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 12.8.1.1 de la convention collective, une personne salariée régulière peut faire la demande d'un congé sans solde et que l'employeur ne peut refuser sans motif valable;

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0732 a fait une demande de congé sans solde le 26 mai 2021 pour un congé sans solde d'une durée de 308 heures non consécutives débutant le 7 juin 2021 et se terminant le 31 décembre 2023 à raison de maximum 120h par année;

CONSIDÉRANT le caractère particulier de la demande et l'accord de son supérieur immédiat et de l'entente entre le supérieur et la personne salariée à l'effet que les heures sans solde seront prises après entente entre la personne salariée et son supérieur immédiat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la demande de congé sans solde de la personne salariée portant le numéro 11-0732, et ce, pour une durée maximale de 308 heures qui seront prises à raison d'un maximum de 120h par année entre le 7 juin 2021 et le 31 décembre 2023, et ce, après entente avec son supérieur immédiat.

RÉS. 21-06-055

**FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI D'UN TITULAIRE
AU POSTE DE PRÉPOSÉ D'ARÉNA-JOURNALIER**

CONSIDÉRANT QUE la période d'essai d'un titulaire au poste de préposé d'aréna-journalier, soit monsieur Éric Michaud, est complétée et s'est avérée concluante selon la recommandation de son supérieur immédiat

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal confirme officiellement monsieur Éric Michaud dans sa fonction de préposé d'aréna-journalier à la Ville de Gaspé, au salaire et aux conditions prévus à la convention collective actuellement en vigueur.

RÉS. 21-06-056

**EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE À LA PLAGE HALDIMAND –
ÉTÉ 2021**

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 21-04-045 et qu'à la suite de cette résolution, nous avons reçu un courriel d'une des sauveteuses nous informant qu'elle démissionnait de son poste;

CONSIDÉRANT QUE nous avons rappelé des personnes qui avaient postulé sur le concours en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de madame Jasmine Gratton et qu'elle possède les qualifications requises pour effectuer l'emploi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accepte la démission de madame Maxim Gavioli.

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Jasmine Gratton comme sauveteuse à l'été 2021 à la plage Haldimand.

QUE le salaire horaire versé soit celui prévu à la politique d'embauche du personnel étudiant et selon la formation de la personne salariée.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-701-40-141.

RÉS. 21-06-057

MESURE DISCIPLINAIRE

CONSIDÉRANT le rapport 01-2021 à la suite de la rencontre disciplinaire du 31 mai 2021 soumis par la direction des Travaux publics

et la direction de Ressources humaines, concernant l'imposition d'une mesure disciplinaire à la personne salariée portant le numéro 12-0437;

CONSIDÉRANT la recommandation contenue dans ce rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal ordonne l'imposition d'une suspension sans solde de 10 heures à la personne salariée portant le numéro 12-0437 à être prise le jeudi 10 juin 2021.

QUE cette mesure disciplinaire soit versée au dossier de cette personne salariée.

RÉS. 21-06-058

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1156-11-51

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de ce règlement a été donné aux membres du Conseil, lesquels déclarent avoir reçu copie du présent règlement préalablement à son adoption conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1156-11-51, règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre comme usage spécifiquement permis l'usage Vente au détail de cannabis et de produits du cannabis (5990), soit adopté.

RÉS. 21-06-059

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-JOSEPH
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon sise au 618, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. son importance historique et architecturale ;
2. son rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles;
3. sa construction en 1942, soit la troisième église sur le site actuel;
4. son architecture de style Dom Bellot d'influence gothique;

5. son architecture qui se distingue avec une tour de clocher détachée, première sur le territoire entre Cap-Chat et Nouvelle;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine, notamment le revêtement extérieur en brique, portail de pierre orné d'un bas-relief du Christ et le recouvrement en tôle canadienne de la toiture du clocher

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 juillet 2021 à 19h00. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la citation de l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-060

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE
DE CAP-AUX-OS À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os sise au 1830, boulevard de Forillon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. son importance historique et architecturale ;
2. son rôle d'importance comme lieu de culte et de rassemblement lors de baptêmes, mariages et funérailles;
3. sa construction en 1952 selon les plans de l'architecte René Blanchet;
4. son architecture de style moderne et épuré;
5. son architecture qui se distingue son clocher recouvert de tôle en plaque;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine, notamment le clocher et son revêtement extérieur de tôle en plaque, la disposition des ouvertures et la volumétrie.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 juillet 2021 à 19h00.

Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-061

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ENTREPÔT FRIGORIFIQUE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la citation de l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement vise la citation à titre d'immeuble patrimonial l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon sis au 557, boulevard du Griffon. La citation est basée sur les motifs suivants :

1. l'importance historique et architecturale de l'immeuble;
2. l'entrepôt a joué un rôle d'importance comme dépôt pour les prises et les appâts et de frigidaire communautaire;
3. l'entrepôt a été construit lors d'une campagne de modernisation du gouvernement du Québec des installations de pêche dans l'Est du Québec dans les années 1940;
4. l'architecture de l'entrepôt est de style vernaculaire gaspésien d'influence néo-classique;
5. l'architecture se distingue des autres installations frigorifiques de la péninsule gaspésienne en raison de son plan en forme de croix et de l'agencement particulier des deux «(2) types de toitures;
6. la préservation de détails architecturaux d'origine.

Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le 14 juillet 2021 à 19h00. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité.

Le règlement entrera en vigueur à compter de la notification de l'avis spécial au propriétaire de l'immeuble patrimonial cité.

Suivant cette présentation, le conseiller Nelson O'Connor donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la citation de l'entrepôt

frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-062

**ACCEPTATION PROCÈS-VERBAL
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
RÉUNION DU 2 JUIN 2021**

CONSIDÉRANT les recommandations positives aux demandes de dérogations mineures présentées lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté ce jour les recommandations incluses au procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire au Québec en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal lorsque ce dernier doit statuer sur une demande de dérogation mineure, mais qu'actuellement, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 en date du 4 juillet 2020, les séances du conseil municipal peuvent continuer à se tenir à huis clos durant l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des arrêtés ministériels 2020-033 en date du 7 mai 2020 et 2020-049 en date du 4 juillet 2020, toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut, si le conseil en décide ainsi, être remplacée par une procédure par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut donc choisir de tenir une consultation écrite de 15 jours pour aller de l'avant avec l'étude des demandes de dérogations mineures et ce, à défaut de tenir une séance publique où les citoyens peuvent y assister;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a choisi de tenir une consultation écrite de 15 jours afin de poursuivre l'étude des demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 2 juin 2021;

IL est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 juin 2021, soit accepté avec ses recommandations.

QUE le conseil municipal autorise la consultation écrite des personnes intéressées, annoncée par un avis public préalable de 15 jours, publié sur le site internet de la Ville conformément au Règlement 1388-19 relatif aux modalités de publication des avis publics en ce qui

concerne les demandes de dérogations mineures présentées au comité consultatif d'urbanisme le 2 juin 2021.

À 20h49, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu qu'une seule question écrite qui a été répondue lors de la première période de questions.

RÉS. 21-06-063

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 20h49 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le vendredi 11 juin 2021, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 proposition du Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Attribution de droits sur les plages
 - 2.2 bail à des fins communautaires sans but lucratif – Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles – Gestion des plages
 - 2.3 bail à des fins communautaires sans but lucratif – Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Gestion des plages
- 3 questions du public

RÉS. 21-06-064

**PROPOSITION DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE
ET DES RESSOURCES NATURELLES ET
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
ATTRIBUTION DE DROITS SUR LES PLAGES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-02-014, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2021, autorisant le directeur général ou la greffière à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT les demandes d'utilisation du territoire public déposées par la Ville de Gaspé le 11 mars 2021 auprès du MERN;

CONSIDÉRANT la demande d'octroi ou de modification de droits déposée par la Ville de Gaspé le 11 mars 2021 auprès du MELCC;

CONSIDÉRANT la correspondance conjointe du 9 juin 2021 adressée à la Ville de Gaspé par le sous-ministre associé au Territoire du MERN et par le sous-ministre adjoint Expertise et politiques de l'eau et de l'air du MELCC;

CONSIDÉRANT la demande de confirmer par écrit que la Ville de Gaspé accepte les modalités de la proposition soumise aux termes de la correspondance susdite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques qu'elle s'engage à respecter les termes et conditions inscrites dans la correspondance du 9 juin 2021 tout cela conditionnellement à la délivrance des baux à des fins d'activités pour un usage communautaire sans but lucratif et des baux d'accès public.

QUE le maire soit autorisé à signer une correspondance en ce sens.

RÉS. 21-06-065

**BAIL À DES FINS COMMUNAUTAIRES SANS BUT LUCRATIF –
MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES –
GESTION DES PLAGES**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la signature de baux à des fins communautaires sans but lucratif et des baux d'accès public permettrait de gérer certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-02-014, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1^{er} février 2021, autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);

CONSIDÉRANT le modèle de bail soumis par le MERN;

CONSIDÉRANT QU'un bail ou des baux doivent être signés par la Ville de Gaspé en 2021 afin de gérer certaines plages sur son territoire en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réginald Cotton,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le bail ou les baux entre la Ville de Gaspé et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire de juin 2021 au 31 mai 2022 et à payer les droits relatifs à ces baux.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RÉS. 21-06-066

**BAIL À DES FINS COMMUNAUTAIRES SANS BUT LUCRATIF –
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES –
GESTION DES PLAGES**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gaspé de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2021, la signature de baux à des fins communautaires sans but lucratif et des baux d'accès public permettrait de gérer certaines plages sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-02-014, adoptée par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire du 1er février 2021, autorise le directeur général ou la greffière à signer toutes demandes de certificat d'autorisation ou d'utilisation du territoire public auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT QU'un bail ou des baux doivent être signés par la Ville de Gaspé en 2021 afin de gérer certaines plages sur son territoire en 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et le directeur général à signer le bail ou les baux entre la Ville de Gaspé et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin de gérer plus efficacement certaines plages sur son territoire de juin 2021 au 31 mai 2022 et à payer les droits relatifs à ces baux.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

À 12h10, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le

faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle de régie de l'hôtel de ville, à huis clos en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le mercredi 16 juin 2021 à 16h, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, le conseiller Ghislain Smith, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Était absent : le conseiller Nelson O'Connor

Étaient également présents, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 modification à la résolution 21-06-035 - Ouverture de soumissions - Préposé aux stationnements et gardiennage des plages
 - 2.2 avis de motion - règlement sur la gestion contractuelle
 - 2.3 avis de motion - amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe B
- 3 questions du public

RÉS. 21-06-067

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-035 –
OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
PRÉPOSÉ AUX STATIONNEMENTS ET
GARDIENNAGE DES PLAGES**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-035;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution afin de donner l'autorisation aux employés de Neptune Security Services Inc. affectés au poste de préposé et stationnement et gardiennage des plages, d'émettre les constats d'infraction et qu'ils s'engagent à signer un serment d'office avant de débiter sa fonction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Smith,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-06-035 soit modifiée afin d'y ajouter la recommandation suivante :

« QUE le conseil municipal autorise les employés de Neptune Security Services Inc. affectés au poste de préposé et stationnement et gardiennage des plages à émettre les constats d'infraction pour toutes les infractions relatives au stationnement et au camping, le tout en conformité avec les règlements 1190-12 et 1445-21 et leurs amendements tel que spécifié les documents d'appel d'offres et l'offre de service.

QUE les employés s'engagent à signer un serment d'office avant de débiter leur fonction. »

RÉS. 21-06-068

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement sur la gestion contractuelle et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'assurer, conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction. Ainsi, il sera possible, dans certaines circonstances et à certaines conditions de conclure des contrats de gré à gré qui comportent une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre, lorsque des raisons de saine administration peuvent le justifier

Enfin, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le projet de règlement prévoit, pour une période de trois (3) ans, à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2024, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et ce, en conformité avec l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement des zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Suivant cette présentation, la conseillère Aline Perry donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur la gestion contractuelle et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-069

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT
DU PROJET DE RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT 1190-12
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EN MODIFIANT L'ANNEXE A**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement amendant

le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe A et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est d'interdire en tout temps le stationnement sur le côté Est de la rue Alexander et sur le côté Ouest de la partie de la rue de la Plage située entre le viaduc et le cul de sac et ce, dans le but d'assurer la fluidité de la circulation ainsi que la cueillette des matières résiduelles, recyclage et compost.

Suivant cette présentation, le conseiller Ghislain Smith donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le règlement 1190-12 concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe A et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 16h12, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Daniel Côté, maire

Isabelle Vézina, greffière

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos par voie de visioconférence, en raison de la pandémie du coronavirus (**COVID-19**), le lundi 21 juin 2021 à 19h30, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Nelson O'Connor, le conseiller Marcel Fournier, la conseillère Aline Perry, formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Côté.

Étaient absents : le conseiller Réginald Cotton, le conseiller Ghislain Smith.

Étaient également présents, M. Michel Cotton, directeur du Service des travaux publics, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs, M. Jérôme Tardif, directeur des communications et des dossiers stratégiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 QUESTIONS DU PUBLIC

- question d'ordre général;
- durée maximale : 20 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

4. OUVERTURE, ÉTUDE ET/OU ACCEPTATION DES SOUMISSIONS

- 4.1 ouverture soumission - Demande de prix pour le remplacement d'un régulateur de pression à l'usine d'épuration
- 4.2 ouverture de soumissions – Fourniture, installation et mise en fonction du système de protection incendie pour le Centre de service des travaux publics, au 1, rue des Cotton
- 4.3 ouverture de soumission - Pose de gazon au quai de l'Anse-au-Griffon secteur nord
- 4.4 services professionnels pour les plans et devis - Réfection de la montée de Pointe-Navarre

5. SERVICES MUNICIPAUX

5.1 Protection contre les incendies

5.2 Urbanisme, aménagement et environnement

- 5.2.1 relocalisation de boîtes postales de Postes Canada

5.3 Loisirs et culture

- 5.3.1 participation aux rencontres internationales de la photographie en Gaspésie
- 5.3.2 aide financière - Célébrations du Canada à Gaspé - Feux d'artifices
- 5.3.3 aide financière - Club de boxe olympique du Grand Gaspé

5.4 Travaux publics

- 5.4.1 confirmation de compétence pour la collecte et le transport des matières recyclables
- 5.4.2 paiement de facture - Équipements Stinson (QC) Inc.

5.5 Services administratifs et aéroport

- 5.5.1 acceptation du rapport du vérificateur et du rapport financier de la régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie (RITMRG)
- 5.5.2 demande de décret d'autorisation - Entente intergouvernementale - Entente de confidentialité entre l'ACTSA et la ville de Gaspé
- 5.5.3 comptes du mois;

5.6 Services juridiques et Greffe

- 5.6.1 maire suppléant et substitut du maire
- 5.6.2 modification à la résolution 21-06-059 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Joseph de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial
- 5.6.3 modification à la résolution 21-06-060 - avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la citation de l'église Saint-Jean-Baptiste de Cap-aux-Os à titre d'immeuble patrimonial
- 5.6.4 modification à la résolution 21-06-061 - avis de motion et dépôt du projet de règlement sur la citation de l'entrepôt frigorifique de l'Anse-au-Griffon à titre d'immeuble patrimonial
- 5.6.5 utilisation du vote par correspondance pour les électrices et les électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection
- 5.6.6 dépôt certificat - Tenue de registre règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec
- 5.6.7 commission municipale – Club Nautique Forillon Inc.
- 5.6.8 commission municipale – Club de l'Age d'or Paul Bernard Inc.
- 5.6.9 acquisition - Lot 5 168 203 partie, cadastre du Québec
- 5.6.10 acquisition - Lot 4 055 306, cadastre du Québec - Les Ailes de Gaspé Inc. - Modification d'une clause restrictive
- 5.6.11 vente de terrains acquis des inondations de 2007 – Lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec
- 5.7 Direction générale**
- 5.7.1 protocole d'entente - Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) - Volet 4
- 5.7.2 offre de services professionnels – Plans, devis et support technique – Fourniture, installation et mise en fonction du système de protection incendie - Centre de service des travaux publics
- 5.7.3 aide financière - Comité des loisirs Sandy-Beach Haldimand
- 5.7.4 demande d'aide financière - Centre culturel Le Griffon
- 5.7.5 entretien ménager - Bâtiment de services Parc Canada - Secteur de Cap-des-Rosiers - Saison estivale 2021
- 5.7.6 achat d'enseignes pour les plages
- 5.8 Ressources humaines**
- 5.8.1 démission d'une personne salariée
- 5.8.2 démission d'une sauveteuse sur l'équipe de sauvetage

5.8.3 embauche au poste temporaire de secrétaire pour les élections municipales

6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

6.1 amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe A

6.2 règlement sur la gestion contractuelle

7. AVIS DE MOTION

7.1 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap

8. RAPPORT DES COMITÉS

9. AFFAIRES NOUVELLES

10 QUESTIONS DU PUBLIC

- questions doivent obligatoirement porter sur les matières indiquées à l'ordre du jour de la séance;
- durée maximale: 10 minutes;
- chaque intervenant doit s'identifier;
- le droit de parole de chacun est limité à 5 minutes maximum.

11. FERMETURE DE LA SÉANCE

RES 21-06-070

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour décrit ci-dessus soit adopté.

À 19h31, la première période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-06-071

**OUVERTURE SOUMISSION –
DEMANDE DE PRIX POUR LE REMPLACEMENT
D'UN RÉGULATEUR DE PRESSION À L'USINE D'ÉPURATION**

CONSIDÉRANT QUE le régulateur de pression de l'usine fuie et qu'il est en place depuis plus de 23 ans;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de deux (2) fournisseurs de Gaspé soit :

- Le Groupe Ohméga Inc.;
- Réfrigération Pro Nord;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 3 131,67 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat pour le remplacement du régulateur de pression à Le Groupe Ohméga Inc. au montant de 3 131,67 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1344-17.

RES 21-06-072

OUVERTURE DE SOUMISSIONS –
FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN FONCTION
DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE
POUR LE CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
AU 1, RUE DES COTTON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé désire faire l'installation et la mise en fonction d'un système de protection incendie au Centre de service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE suite à un appel d'offres sur invitation auprès de 6 fournisseurs (Le Groupe Ohméga – division construction Inc., Raynald Cyr électricien Inc., RJD électriques Inc, Jean-Guy Boulay électrique, Laliberté Steeves Électrique Inc. et Packwood électrique), nous avons une (1) seule soumission, soit :

- Le Groupe Ohméga – division construction Inc. au montant de 46 625 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant la soumission conforme la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accorde le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en fonction du système de protection incendie pour le Centre de service des travaux publics au Groupe Ohméga – division construction Inc. au montant de 46 625.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1391-19.

RES 21-06-073

OUVERTURE DE SOUMISSION –
POSE DE GAZON AU QUAI DE L'ANSE-AU-GRIFFON –
SECTEUR NORD

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire mettre en place du gazon dans le secteur nord du quai de l'Anse-au-Griffon suivant les travaux de l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une compagnie pour mener à bien ce projet;

CONSIDÉRANT QUE suite aux diverses demandes de prix (terre végétale, gazon, machinerie et mise en place) auprès de plusieurs soumissionnaires (Maurice Bélanger Paysagiste Inc., Transport Dupuis et Dupuis Inc., La ferme G.Y. Inc., Les entreprises Allen Dumaresq, Richie-Boulet) et les prix du registre de machinerie et de matériel granulaire 2021, nous avons eu une multitude de prix;

CONSIDÉRANT QU'après l'ouverture des offres quantitatives une seule compagnie nous a soumis un prix tout inclus, ce qui nous évite beaucoup de gestion et d'intermédiaire et qu'en comparant tous les prix reçus, le prix soumissionné est dans même ordre de grandeur que si nous le faisons à la pièce.

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis s'établit comme suit :

- Maurice Bélanger Paysagiste Inc. au montant de 18 674.50 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroi le contrat de pose de gazon au secteur nord du quai de l'Anse-au-Griffon à Maurice Bélanger Paysagiste Inc. pour un montant de 18 674.50 \$, plus les taxes applicables.

QUE le montant soit imputé à l'aide financière versée par le ministère de Pêches et Océans.

RES 21-06-074

**SERVICES PROFESSIONNELS –
POUR LES PLANS ET DEVIS -
RÉFECTION DE LA MONTÉE DE POINTE-NAVARRÉ**

CONSIDÉRANT QU'UNE partie de la montée de Pointe-Navarre n'a pas eu de réparation depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE cette partie de rue est en très mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE cette rue est utilisée par le MTQ comme voie de contournement lors de travaux ou de mauvais temps;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offre public a été déposé sur SEAO;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera soumis pour obtenir une aide financière dans le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du Gouvernement du Québec et que nous devons avoir des plan et devis signés par un ingénieur.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule soumission soit celle de Tetra Tech QI Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les résultats de l'évaluation qualitative a établi le pointage intérimaire suivant :

- Tetra Tech QI Inc.: 75

CONSIDÉRANT Qu'après l'ouverture de l'offre quantitative et après application de la formule, le pointage final s'établit comme suit :

- Tetra Tech QI Inc. : 22.20

CONSIDÉRANT QUE le mandat est octroyé à la firme ayant le pointage final le plus élevé et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de services professionnels pour les plans et devis – Réfection de la montée de Pointe-Navarre à Tetra Tech QI Inc. au montant de 56 300,00 \$ plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au futur règlement d'emprunt.

QUE le maire et la greffière soit autorisés à signer les documents requis.

RES 21-06-075

RELOCALISATION DE BOÎTES POSTALES DE POSTES CANADA

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a déposé à la Ville de Gaspé une demande afin de relocaliser des boîtes postales sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation proposée se localise sur la rue de la Plage;

CONSIDÉRANT QUE Postes Canada a cartographié l'emplacement de la localisation projetée pour permettre une vue d'ensemble de cette relocalisation;

CONSIDÉRANT QUE les différentes directions de la Ville de Gaspé concernées par cette demande n'ont pas d'objection, mais à certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé avise Postes Canada qu'elle ne s'objecte pas à la relocalisation proposée des boîtes postales sur la rue de la Plage.

QUE Postes Canada obtienne le consentement du propriétaire du terrain visé.

QUE la Ville de Gaspé demande à Postes Canada que les bases de béton laissées sans boîte postale soient démantelées et disposées dans un lieu conforme aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

RES 21-06-076

**PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES
DE LA PHOTOGRAPHIE EN GASPÉSIE**

CONSIDÉRANT la reconduction de l'événement Rencontre internationales de la photographie en Gaspésie de juillet à octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les rencontres internationales de la photographie en Gaspésie nous demande une aide financière pour les années 2021-2022 et 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation souhaite confirmer pour les prochaines années la participation des municipalités hôtes, dont Gaspé;

CONSIDÉRANT les impacts positifs de l'événement dont l'accès à la population et à la clientèle touristique à des expositions d'artistes de renommée, le rehaussement de l'aspect attractif du centre-ville et la visibilité des municipalités participantes dans les médias nationaux;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de participation, tant au niveau financier qu'en service, sont les mêmes qu'en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de 2 000 \$ est déjà inscrite au budget de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise la directrice des loisirs et de la Culture à confirmer la participation de la Ville de Gaspé à l'édition 2021, 2022 et 2023 de l'événement et à procéder au versement de la contribution financière de 2 000 \$ annuellement.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-51-970.

RES 21-06-077

**AIDE FINANCIÈRE –
CÉLÉBRATIONS DU CANADA À GASPÉ - FEUX D'ARTIFICES**

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Célébrations du Canada à Gaspé » organise la fête du Canada le 1er juillet 2021:

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de terminer la soirée avec des feux d'artifices;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière afin de réaliser le tout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme «Célébrations du Canada à Gaspé» pour la réalisation d'un spectacle de feux d'artifices dans le cadre des célébrations de la fête du Canada le 1er juillet.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

RES 21-06-078

**AIDE FINANCIÈRE –
CLUB DE BOXE OLYMPIQUE DU GRAND GASPÉ**

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Club de boxe olympique du Grand Gaspé concernant l'ouverture du Gym LeCostaud pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé désire ouvrir le Gym LeCostaud à raison de deux soirées par semaine sur une durée approximative de dix semaines;

CONSIDÉRANT QUE les frais pour garder le Gym LeCostaud ouvert deux soirs par semaine sont de 70.00 \$ par semaine;

CONSIDÉRANT QUE le Club de boxe olympique du Grand Gaspé demande donc une somme totale de 700.00 \$ pour la saison estivale 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une somme de 70.00 \$ par semaine au Club de boxe olympique du Grand Gaspé pour la saison estivale jusqu'à concurrence de 700.00 \$ sous réception de facture.

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-20-499.

RES 21-06-079

**CONFIRMATION DE COMPÉTENCE
POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT
DES MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT la demande de déclaration de RECYC-QUÉBEC afin que la Ville de Gaspé confirme qu'elle a les compétences en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé possède les compétences demandées en matière de collecte et de transport des matières recyclables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé confirme à RECYC-QUÉBEC qu'elle possède les compétences requises en matière de collecte et de transport des matières recyclables.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-06-080

**PAIEMENT DE FACTURE –
ÉQUIPEMENTS STINSON (QC) INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics effectue certains travaux de lignage sur la chaussée en régie;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement de peinture n'était plus fonctionnel après plus de 15 ans d'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE la facture d'Équipements Stinson (QC) Inc. est d'un montant de 5 136,37 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Équipements Stinson (QC) Inc. au montant de 5 136,37 \$ plus les taxes applicables.

QUE ce montant soit imputable au code budgétaire ou règlement 1424-20.

RES 21-06-081

**ACCEPTATION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR
ET DU RAPPORT FINANCIER
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRAITEMENT
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA GASPÉSIE (RITMRG)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit accepter les états financiers de la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles de la Gaspésie selon les dispositions des ententes actuelles;

CONSIDÉRANT Qu'à titre d'information, le rapport du vérificateur conclut que ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Régie au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada en comptabilité municipale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers démontrent, au niveau des activités financières, des revenus de 7 189 241 \$, des dépenses de fonctionnement de 7 230 082 \$, un amortissement des immobilisations de 616 892 \$, un remboursement de la dette à long terme de 499 300 \$, des affectations nettes de (139 234) \$, laissant un déficit net de 59 483 \$ pour l'année 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'état des surplus montre un surplus accumulé et des réserves financières de 1 074 653 \$, un montant à pourvoir dans le futur de 0 \$, un financement des investissements en cours de 1 321 281 \$, un investissement net dans les éléments actifs à long terme de 10 729 054 \$, ce qui donne un avoir des contribuables au 31 décembre 2020 de 13 124 988 \$;

CONSIDÉRANT QUE les états financiers indiquent une hausse des actifs non financiers de 881 872 \$, lesquels totalisent 18 152 329 \$ à la fin de l'exercice financier, et que la dette à long terme a augmenté de 2 000 700 \$, passant de 5 359 100 \$, à 7 359 800 \$ à la fin de la période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte le rapport du vérificateur et le rapport financier de la RITMRG pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020.

RES 21-06-082

**DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION -
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE -
ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ
ENTRE L'ACTSA ET LA VILLE DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé est présentement en élaboration d'un concept de construction d'une nouvelle aérogare;

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport de Gaspé fait partie des aérodromes désignés en vertu du paragraphe 1 de l'article 7 de la Loi sur l'ACTSA, puisqu'il est visé par le Règlement sur la désignation des aérodromes de l'ACTSA;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour la Ville de Gaspé d'avoir accès à certains renseignements ayant trait au mandat de l'ACTSA en vertu de la Loi sur l'ACTSA;

CONSIDÉRANT QUE l'ACTSA souhaite donc divulguer certains renseignements confidentiels à la Ville de Gaspé aux fins de la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit s'engager à préserver et maintenir la confidentialité des renseignements confidentiels que l'ACTSA lui communiquera en vertu d'une entente;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'entente de confidentialité entre celle-ci et l'Administration canadienne de la sûreté du transport aérien, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE la Ville de Gaspé autorise le directeur de l'aéroport à signer l'entente proposée par l'ACTSA.

RES 21-06-083

ACCEPTATION COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les dépenses reliées aux activités financières au montant de 101 516.63 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil autorise le paiement des dépenses reliées aux activités financières non autrement autorisées au montant de 101 516.63 \$.

RES 21-06-084

MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT DU MAIRE

Selon l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit désigner un conseiller comme maire suppléant ainsi qu'un substitut du

maire selon l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale;

Les derniers conseillers qui ont occupé ce poste, du terme plus récent au plus ancien, sont, Ghislain Smith, Carmelle Mathurin, Réginald Cotton, Aline Perry, Marcel Fournier et Nelson O'Connor,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseiller Nelson O'Connor soit nommé maire suppléant pour une période de quatre (4) mois, soit du 1er juillet 2021 au 22 novembre 2021, tel que prévu à l'article 56 de la Loi sur les cités et villes, ainsi que substitut du maire en vertu de l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

RES 21-06-085

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-059 –
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE
SAINT-JOSEPH DE L'ANSE-AU-GRIFFON
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-059;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu de la consultation publique du comité consultatif d'urbanisme qui se tiendra à la salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard au lieu de la salle de l'hôtel de ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-06-059 soit modifiée afin de modifier le troisième paragraphe qui devra se lire comme suit :

« Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle Elphège-Huet de Saint-Majorique, le 14 juillet 2021 à 19h00. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité. »

RES 21-06-086

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-060 –
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ÉGLISE
SAINT-JEAN-BAPTISTE DE CAP-AUX-OS
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-060;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu de la consultation publique du comité consultatif d'urbanisme qui se tiendra à la salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard au lieu de la salle de l'hôtel de ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-06-060 soit modifiée afin de modifier le troisième paragraphe qui devra se lire comme suit :

« Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle Elphège-Huet de Saint-Majorique, le 14 juillet 2021 à 19h00. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité. »

RES 21-06-087

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION 21-06-061 –
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
SUR LA CITATION DE L'ENTREPÔT FRIGORIFIQUE
DE L'ANSE-AU-GRIFFON
À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL**

CONSIDÉRANT la résolution 21-06-061;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le lieu de la consultation publique du comité consultatif d'urbanisme qui se tiendra à la salle Élias-Dufresne de Rivière-au-Renard au lieu de la salle de l'hôtel de ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la résolution 21-06-061 soit modifiée afin de modifier le troisième paragraphe qui devra se lire comme suit :

« Toute personne intéressée peut faire ses représentations auprès du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance publique qui se tiendra à la salle Elphège-Huet de Saint-Majorique, le 14 juillet 2021 à 19h00. Lors de cette séance, toute personne intéressée aura la possibilité de faire ses représentations auprès du comité. »

RES 21-06-088

**UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE
POUR LES ÉLECTRICES ET LES ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS
POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021
ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE
À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION**

CONSIDÉRANT QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le

déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal permette à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

QUE le conseil municipal transmette à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

NOTE

DÉPÔT CERTIFICAT – TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT 1446-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 6 870 820 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 984 175 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA CAPITALE DES PÊCHES MARITIMES DU QUÉBEC

La Greffière dépose au Conseil le certificat suite à la tenue de registre du 3 au 18 juin 2021 pour le règlement 1446-21 décrétant une dépense de 6 870 820 \$ et un emprunt de 3 984 175 \$ pour la réalisation du projet de la capitale des pêches maritimes du Québec. Aucune personne s'étant enregistrée, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

RES 21-06-089

COMMISSION MUNICIPALE –
CLUB NAUTIQUE FORILLON INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club Nautique Forillon Inc. a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 17, rue de la Langevin à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RES 21-06-090

COMMISSION MUNICIPALE –
CLUB DE L'AGE D'OR PAUL BERNARD INC.

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Age d'or Paul Bernard Inc. a adressé une demande à la Commission municipale du Québec pour obtenir une exemption de toute taxe foncière pour l'immeuble situé au 34, chemin de l'Église à Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Commission doit consulter la municipalité concernée pour connaître son opinion à l'égard de cette demande de reconnaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé se prononce en faveur de l'exemption demandée.

RES 21-06-091

ACQUISITION –
LOT 5 168 203 PARTIE, CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet d'aire de jeux à Petit-Cap;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 5 168 203, cadastre du Québec est disposé à nous vendre une partie de terrain située près de la patinoire et du terrain de balle et ce, dans le but d'y construire une aire de jeux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer, à même le lot 5 169 275 et sur une partie du lot 5 168 203, cadastre du Québec, une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule tout terrain uniquement en faveur du résidu du lot 5 168 203, cadastre du Québec afin de permettre au propriétaire d'accéder à son terrain;

CONSIDÉRANT QUE prix de vente est de 5 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville procède à l'acquisition d'une partie du lot 5 168 203, cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 2 600 m² au montant de 5 800 \$ et constitue une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et en véhicule tout terrain en faveur du résidu du lot 5 168 203, cadastre du Québec.

QUE le mandat de préparer les actes requis soit confié à Me Line Desrosiers, notaire.

QUE le mandat d'arpentage soit confié à Gérard Joncas, arpenteur-géomètre.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

RES 21-06-092

**ACQUISITION - LOT 4 055 306, CADASTRE DU QUÉBEC –
LES AILES DE GASPÉ INC. –
MODIFICATION D'UNE CLAUSE RESTRICTIVE**

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-007 aux termes de laquelle le conseil municipal autorise la Ville à se porter acquéreur du lot 4 055 306, cadastre du Québec, propriété des Ailes de Gaspé Inc.;

CONSIDÉRANT la résolution 21-03-008 aux termes de laquelle la Ville demandait au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) la levée des conditions à l'effet que le terrain convoité devait être utilisé à des fins de transport aérien et d'exploitation d'une ligne aérienne, le tout aux termes de l'émission des lettres patentes par le ministère.

CONSIDÉRANT QUE le ministère consent à modifier cette clause restrictive et accepterait d'intervenir à l'acte de vente entre la Ville et Les Ailes de Gaspé Inc. afin que la clause suivante soit insérée à l'acte notarié :

« Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles consent à ce que le lot présentement acquis soit utilisé à des fins municipales d'infrastructures aéroportuaires.
Conséquemment, l'immeuble faisant l'objet de la présente transaction ne pourra être utilisé à d'autres fins, ni être vendu, cédé, donné ou autrement aliéné sans l'autorisation préalable du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, conformément à la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), notamment à son article 35.1, et aux règlements qui en découlent. »

CONSIDÉRANT QU'il y lieu d'accepter la clause restrictive proposée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit confirmer au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que la clause proposée nous convient et acquitter les frais d'administration au montant de 353 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la ville confirme au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) qu'elle accepte l'insertion de la clause proposée à l'acte notarié à intervenir avec Les Ailes de Gaspé Inc.

QUE la greffière soit autorisée à signer le formulaire d'acceptation transmis par le ministère.

QUE la dépense soit imputée au règlement d'emprunt 1372-18.

RES 21-06-093

**VENTE DE TERRAINS ACQUIS DES INONDATIONS DE 2007 –
LOTS 3 617 865 ET 3 617 851, CADASTRE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Rochefort désire se porter acquéreur des lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartenaient autrefois à monsieur Rochefort et qu'ils ont été cédés à la Ville suite aux inondations de 2007;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 11-05-12, la Ville a adopté sa politique de vente de terrains acquis des inondations de 2007 ;

CONSIDÉRANT QUE les différents services de la Ville ont émis un avis favorable à la vente de ce terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville vende à monsieur Alain Rochefort les lots 3 617 865 et 3 617 851, cadastre du Québec pour une somme de 9 200 \$ laquelle correspond à l'évaluation municipale du terrain au jour de la transaction.

QUE cette vente soit conditionnelle à la constitution, à même l'acte de vente, d'une servitude de non-construction affectant le lot 3 617 851 en faveur du lot 4 055 611, cadastre du Québec.

QUE la vente soit faite sans aucune garantie légale, aux risques et périls de l'acquéreur.

QUE les frais de notaire et d'arpentage, s'il y a lieu, soient à la charge de l'acquéreur.

QUE le Maire et la Greffière soient autorisés à signer les documents requis.

QUE l'acte de vente devra être signé avant le 30 septembre 2021.

RES 21-06-094

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR) –
VOLET 4**

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation a accordé la somme de 40 000 \$ à la Ville de Gaspé en vertu du Fonds d'aide aux initiatives régionales, volet 4;

CONSIDÉRANT QUE le ministère et la municipalité régionale du comté de la Côte-de-Gaspé ont signé une convention et que le ministère versera l'argent à la MRC qui devra s'assurer du respect de protocole;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente soumis par la MRC de la Côte-de-Gaspé;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit assumer la contribution du milieu au montant de 4 444 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer le protocole d'entente avec la MRC de la Côte-de-Gaspé dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4.

RES 21-06-095

OFFRE DE SERVICE PROFESSIONNEL –
PLANS, DEVIS ET SUPPORT TECHNIQUE –
FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE EN FONCTION
DU SYSTÈME DE PROTECTION INCENDIE –
CENTRE DE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit faire installer un système de protection incendie au Centre de service des travaux publics situé au 1, rue des Cotton;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de mandater une firme pour réaliser les plans et devis et le support technique pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution 17-02-041 adoptée par le conseil municipal le 6 février 2017 octroyant le mandat de services professionnels (ingénierie) pour le projet de construction et d'aménagement du local des Travaux publics à Kwatroe Consultants Inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service professionnel de la firme Kwatroe Consultants Inc. pour la réalisation du mandat susdit au montant de 1 510.00 \$, plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et le support technique pour compléter le dossier de protection incendie au Centre de service des travaux publics à Kwatroe Consultants Inc. au montant de 1 510.00 \$, plus les taxes applicables.

QUE la dépense soit imputée au règlement 1391-19.

RES 21-06-096

AIDE FINANCIÈRE –
COMITÉ DES LOISIRS SANDY-BEACH HALDIMAND

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs Sandy-Beach Haldimand gère le bâtiment situé au Parc Charlie-O'Brien;

CONSIDÉRANT QUE les terrains seront utilisés davantage durant l'été 2021 étant donné le déplacement des activités du soccer jeunesse;

CONSIDÉRANT QUE le comité est volontaire pour s'occuper de l'entretien des toilettes pour la saison estivale 2021;

CONSIDÉRANT QU'une personne s'est offerte auprès du comité pour effectuer l'entretien journalier pour un montant de 30 \$ par jour;

CONSIDÉRANT QUE le comité ne dispose pas des liquidités pour assumer cette dépense;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 2 250 \$ au Comité des loisirs Sandy-Beach Haldimand pour la réalisation des travaux d'entretien journalier des toilettes du bâtiment localisé dans le Parc Charlie-O'Brien pour la période du 24 juin au 6 septembre 2021.

QUE le tout soit conditionnel à la présentation des factures.

QUE la dépense soit imputée au code budgétaire 02-702-90-999.

NOTE

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - CENTRE CULTUREL LE GRIFFON

Ce point est remis à une séance ultérieure.

RES 21-06-097

ENTRETIEN MÉNAGER –
BÂTIMENT DE SERVICES PARC CANADA –
SECTEUR DE CAP-DES-ROSIERS –
SAISON ESTIVALE 2021

CONSIDÉRANT la construction d'un bâtiment sanitaire dans le secteur de la plage de Cap-des-Rosiers par Parc Canada;

CONSIDÉRANT QUE ce bâtiment sera en opération pour la saison estivale 2021, soit du 18 juin au 11 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QU'il avait été demandé à la Ville de Gaspé se s'occuper de l'entretien ménager dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec divers organismes pour exécuter le mandat en 2021 se sont avérées négatives;

CONSIDÉRANT QUE le prix journalier de 80 \$, plus les taxes applicables pour deux interventions quotidiennes soumis par Matthew Clarke;

CONSIDÉRANT QUE ce prix exclut les produits de nettoyage, le papier de toilette, à main et le savon à main;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé fournira les produits de nettoyage, le papier de toilette, à main et le savon à main;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie le contrat pour l'entretien ménager journalier du bâtiment de services de Parc Canada dans le secteur de Cap-des-Rosiers à Matthew Clarke pour un montant journalier de 80 \$, plus les taxes applicables pour la période du 18 juin au 11 octobre 2021.

QUE la dépense soit imputée au surplus non affecté.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RES 21-06-098

ACHAT D'ENSEIGNES POUR LES PLAGES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gaspé doit installer des enseignes sur les différentes plages de la municipalité dans le cadre de la nouvelle réglementation et de la campagne de sensibilisation « J'aime ma plage, je la protège »;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes devaient être produites dans un court laps de temps;

CONSIDÉRANT la facture de 6 825 \$, plus les taxes applicables de Max Infographie / Imprimerie du Havre pour 15 enseignes alupanels 4 pieds par 8 pieds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Fournier,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Gaspé accepte le paiement de la facture au montant de 6 825 \$, plus les taxes applicables à Max Infographie / Imprimerie du Havre.

QUE le montant soit imputé au surplus non-affecté.

RES 21-06-099

DÉMISSION D'UNE PERSONNE SALARIÉE

CONSIDÉRANT QUE la personne salariée portant le numéro 11-0006 nous a remis un courriel de démission le 4 juin 2021 et qu'à la suite de discussions il a été entendu qu'il quitterait son poste de journalier saisonnier en date du 17 juin 2021 à 17h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de la personne salariée portant le numéro 11-0006, et ce, rétroactivement au 17 juin 2021 à 17h30.

QUE le conseil en profite pour la remercier pour son travail au sein de la municipalité depuis son en fonction en juillet 2020.

QUE le directeur des Services administratifs, soit, par la présente, autorisé à rembourser à la personne salariée, sous forme monétaire, le solde des banques de congés, de vacances annuelles non épuisées ou autres indemnités dues.

RES 21-06-100

DÉMISSION D'UNE SAUVETEUSE SUR L'ÉQUIPE DE SAUVETAGE

CONSIDÉRANT la lettre que nous avons fait parvenir le 21 septembre 2020 à madame Jessica Proulx à l'effet que si nous n'avions pas d'avis contraire de sa part nous la considérons comme démissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette lettre nous n'avons pas eu de nouvelle d'elle et qu'elle n'a jamais été active sur les appels depuis le 15 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal mette fin au lien d'emploi de madame Jessica Proulx sur l'équipe de sauvetage pour le Service de protection contre les incendies de la Ville de Gaspé et que le conseil municipal en profite pour la remercier pour les services offerts à la population de la Ville.

QUE le conseil municipal l'avise que l'équipement qui lui a été prêté doit être retourné le plus rapidement possible si ce n'est pas déjà fait.

RES 21-06-101

**EMBAUCHE AU POSTE TEMPORAIRE DE SECRÉTAIRE
POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT l'affichage externe effectué afin de combler le poste temporaire de secrétaire pour travailler sur la préparation des élections;

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en mai 2021 afin de combler ce poste temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de Lorraine Joncas au poste temporaire de secrétaire pour travailler sur la préparation des élections.

QUE la date d'entrée en fonction soit le 16 août 2021 et que cet emploi se termine au plus tard le 12 novembre 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer au nom de la Ville de Gaspé le contrat d'embauche.

QUE le salaire soit celui de la classe 2 des cols blancs et l'échelon 1.

QUE la dépense salariale soit imputée au code budgétaire 02-140-01-198.

RES 21-06-102

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1447-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1447-21 a été déposé lors de la même séance et qu'aucun changement n'a été apporté à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'interdire en tout temps le stationnement sur le côté Est de la rue Alexander et sur le côté Ouest de la partie de la rue de la Plage située entre le viaduc et le cul

de sac et ce, dans le but d'assurer la fluidité de la circulation ainsi que la cueillette des matières résiduelles, recyclage et compost;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1447-21, amendant le règlement 1190-12 règlement concernant la circulation et le stationnement en modifiant l'annexe A, soit adopté.

RES 21-06-103

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1448-21

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 16 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 1448-21 a été déposé lors de la même séance et que les seuls changements qui ont été apportés à ce projet sont l'ajout et la numérotation des différentes annexes;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement est d'assurer plus de transparence et une meilleure gestion des contrats municipaux en approvisionnement de biens, de services et de travaux de construction. Ainsi, il sera possible, dans certaines circonstances et à certaines conditions de conclure des contrats de gré à gré qui comportent une dépense inférieure au seuil décrété par le ministre, lorsque des raisons de saine administration peuvent le justifier.

Enfin, dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le projet de règlement prévoit, pour une période de trois (3) ans, à compter du 21 juin 2021 jusqu'au 25 juin 2024, des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et ce, en conformité avec l'article 124 de la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement des zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil préalablement à son adoption;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le règlement portant le numéro 1448-21, sur la gestion contractuelle, soit adopté.

RES 21-06-104

**AVIS DE MOTION ET
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL
D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME
ACCÈSLOGIS QUÉBEC
DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU PROJET DE CONSTRUCTION
DE 12 UNITÉS DE LOGEMENTS À PETIT-CAP**

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la greffière, présente le projet de règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap et fait mention de l'objet du règlement et de sa portée;

L'objet de ce règlement est de permettre à l'organisme « Office municipal d'habitation de Gaspé », dans le cadre de son projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap, de bénéficier du programme AccèsLogis Québec, en instaurant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

CONSIDÉRANT QUE L'aide financière accordée par la Ville dans le cadre du présent programme consiste :

- en un crédit de taxes foncières correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de trente-cinq (35) ans;
- en un don d'un terrain à l'Office municipal d'habitation de Gaspé;

Suivant cette présentation, la conseillère Carmelle Mathurin donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption à une séance subséquente de ce conseil, un règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis Québec de la Société d'habitation du Québec relativement au projet de construction de 12 unités de logements à Petit-Cap et procède également à son dépôt en séance tenante.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

À 19h55, la deuxième période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

RES 21-06-105

FERMETURE DE LA SÉANCE

À 19h55 aucune question n'étant posée, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la séance soit fermée.

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue à huis clos et en visioconférence en raison de la pandémie du coronavirus COVID 19, le lundi 28 juin 2021 à 12h00, à laquelle assistaient la conseillère Carmelle Mathurin, le conseiller Réginald Cotton, la conseillère Aline Perry, le conseiller Nelson O'Connor, formant quorum sous la présidence de M. le maire Ghislain Smith.

Était absent : le conseiller Marcel Fournier.

Étaient également présents, M. Dave Ste-Croix, directeur des Services administratifs et M. Jérôme Tardif, coordonnateur aux communications et aux relations publiques, M. Sébastien Fournier, directeur général et Mme Isabelle Vézina, greffière.

M. le Maire mentionne que les points à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 SERVICES MUNICIPAUX
 - 2.1 ouverture de soumission - Ouverture de soumission – Scellement de fissures
 - 2.2 acceptation d'un projet d'amendement au règlement 1156-11 (second projet 1156-11-52)
 - 2.3 AVIS DE MOTION - 1156-11-52
 - 2.4 demande d'aide financière - Centre culturel le Griffon
 - 2.5 résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 246 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021
 - 2.6 protocole d'entente – Développement domiciliaire – Travaux de prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2) – Développement Valka
 - 2.7 demande de décret d'autorisation – Entente intergouvernementale- Entente de contribution pour un projet de construction (PAIA) - Clôture de contrôle - Aéroport Michel-Pouliot
- 3 questions du public

RÉS. 21-06-105

**OUVERTURE DE SOUMISSION –
SCELLEMENT DE FISSURES**

CONSIDÉRANT QUE des investissements monétaires ont été effectués dans la réalisation de travaux de pavage de nos rues municipales dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'effectuer des travaux d'entretien de nos pavages des récentes années afin de maximiser la durée de vie de nos surfaces de rues et, par le fait même, de nos investissements;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de scellement de fissures sont recommandés sur nos rues afin d'augmenter leur longévité;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été fait sur invitation auprès de cinq (5) entreprises pour le scellement de fissures sur une longueur d'environ 13 000 m.l. pour les diverses rues de la Ville de Gaspé et 5 000 m.l pour la piste cyclable;

- Cimota Inc.;
- Fissures Gaspésie Inc.;
- Lignes Maska;
- Scellement de fissures d'asphalte Inc.;
- Services KCM.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu quatre (4) soumissions soit celles de :

- Services KCM au montant de 15 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable seulement;
- Fissures Gaspésie Inc. au montant de 26 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les diverses rues municipales et de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable;
- Lignes Maska au montant de 38 740,00 \$ plus les taxes applicables pour les diverses rues municipales et de 14 900,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable;
- Cimota Inc. au montant de 37 700,00 \$ plus les taxes applicables pour les diverses rues municipales et de 14 500,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable.

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Fissures Gaspésie Inc. est conforme et est la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal accorde le mandat de scellement de fissures à Fissures Gaspésie Inc. au montant de 26 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les diverses rues municipales et de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable;

QUE ces dépenses soient imputables au code budgétaire 02-320-00-625 pour un montant 26 000,00 \$ plus les taxes applicables pour les diverses rues de la Ville de Gaspé et de 10 000,00 \$ plus les taxes applicables pour la piste cyclable.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer les documents requis.

RÉS. 21-06-106

**ACCEPTATION D'UN PROJET D'AMENDEMENT
AU RÈGLEMENT 1156-11
(SECOND PROJET 1156-11-52)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 juin 2021, la ville a adopté le projet de règlement 1156-11-52;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette séance et conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministère de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la ville a autorisé la greffière :

- à procéder à une consultation écrite par un appel de commentaires écrits, pour une période de quinze (15) jours, en vertu des critères établis par le MAMH et remplaçant le processus de consultation publique, et ce conformément à l'Arrêté ministériel susdit;
- de publier sur le site internet de la ville au moins quinze (15) jours à l'avance, un avis public à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la ville a tenu la consultation écrite du 10 au 25 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière porte à la connaissance du conseil municipal le résultat de cette consultation, soit qu'aucune personne ne s'est exprimée au sujet du projet de règlement 1156-11-52;

IL est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin

ET résolu à l'unanimité,

QUE le projet d'amendement au règlement 1156-11 décrit ci-après soit accepté :

Règlement 1156-11-52:

Règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en :

- Modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un minimum de neuf (9) logements

RÉS. 21-06-107

AVIS DE MOTION

Le conseiller Réginald Cotton donne avis qu'il sera présenté à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement amendant le règlement de zonage 1156-11 en modifiant les usages autorisés dans la zone CR-285 afin de permettre la classe d'usages Multifamiliale et collectif (H-8) avec un minimum de neuf (9) logements.

Le texte de ce règlement est remis à chacun des membres du conseil présent à cette séance et le projet de règlement est immédiatement mis à la disposition du public conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÉS. 21-06-108

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE –
CENTRE CULTUREL LE GRIFFON**

CONSIDÉRANT QU'à la suite à de forts vents au cours de l'hiver dernier, une partie de la toiture du Centre culturel Le Griffon a été sérieusement endommagée;

CONSIDÉRANT QU'une réfection d'une partie du toit a dû être effectuée en urgence au mois d'avril 2021;

CONSIDÉRANT le coût des travaux de réfection au montant de 18 436 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU'une réclamation a été faite auprès de leur assureur mais qu'elle a été refusée;

CONSIDÉRANT la situation des liquidités actuelles de l'organisme et des coûts devant être assumés par l'organisme découlant du bris de leurs installations septiques et de l'assumption des coûts des vidanges totales qui en résultent;

CONSIDÉRANT QUE le Centre culturel Le Griffon a déposé une demande d'aide financière de 6 000 \$ auprès de la Ville de Gaspé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE le conseil municipal octroie au Centre culturel Le Griffon une aide financière de 6 000 \$ pour la réfection en partie de la toiture du Centre.

QUE la dépense soit imputée au surplus non-affecté.

RÉS. 21-06-109

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS
AU MONTANT DE 4 246 000 \$
QUI SERA RÉALISÉ LE 22 JUILLET 2021**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gaspé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 246 000 \$ qui sera réalisé le 22 juillet 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
885-04	126 100 \$
918-05	157 900 \$
921-05	156 200 \$
922-05	25 600 \$
1077-09	13 700 \$
1090-10	9 500 \$
1106-10	57 800 \$
857-03	311 600 \$
857-03	28 500 \$
1175-12	163 000 \$
1109-10	317 000 \$
1109-10	228 300 \$
1238-14	79 700 \$
1280-15	144 700 \$
1293-15	109 400 \$
1297-16	5 947 \$
1303-16	306 000 \$
1372-18	510 000 \$
1390-19	1 285 953 \$
1394-19	30 600 \$
1424-20	25 500 \$
1427-20	51 000 \$
1424-20	102 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1077-09, 1106-10, 857-03, 1175-12, 1109-10, 1238-14, 1280-15, 1293-15, 1297-16, 1303-16, 1372-18, 1390-19, 1394-19, 1424-20 et 1427-20, la Ville de Gaspé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Nelson O'Connor,

ET résolu à l'unanimité,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DES JARDINS DE LA POINTE DE LA GASPÉSIE
80, JACQUES CARTIER
GASPE, QC
G4X 2V2

QUE les obligations soient signées par le maire et le secrétaire trésorier ou trésorier. La Ville de Gaspé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1077-09, 1106-10, 857-03, 1175-12, 1109-10, 1238-14, 1280-15, 1293-15, 1297-16, 1303-16, 1372-18, 1390-19, 1394-19, 1424-20 et 1427-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. 21-06-110

**PROTOCOLE D'ENTENTE –
DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE –
TRAVAUX DE PROLONGEMENT
DE LA RUE PATRICE-QUENNEVILLE (PHASE 2) –
DÉVELOPPEMENT VALKA**

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions 04-06-45 et 06-03-59, le Conseil a établi les lignes directrices d'une politique d'aide au développement résidentiel dans le cadre de l'ouverture ou du prolongement de rues municipalisées;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur, la compagnie 9293-1005 Québec Inc, a élaboré et présenté à la Ville un projet de développement domiciliaire étant le prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2);

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne nécessitera pas l'installation des services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet d'ensemble, c'est-à-dire que le Promoteur est actuellement propriétaire de la future rue et des lots à bâtir, et qu'il n'y a pas de tiers pouvant bénéficier du prolongement du service dans ce secteur, ce qui simplifie la gestion d'un tel projet;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 21-06-030 adoptée à la séance ordinaire du 7 juin 2021 et dont copie est annexée aux présentes, le conseil municipal a accordé une dérogation mineure au promoteur permettant d'augmenter de 42% du pourcentage de pente de rue par rapport au pourcentage de maximal de 12% établi au règlement de lotissement 1157-11 afin de permettre la réalisation d'un projet de lotissement sur le lot 5 459 130, cadastre du Québec, ayant une pente de 17%.

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation mineure était assortie des conditions suivantes :

- le projet de prolongement de rue soit conforme en tous points au rapport numéro 107669-002 daté du 22 avril 2021 de monsieur Éric Côté, ingénieur chez Norda Stelo, en plus de s'assurer que l'enrochement des fossés soit réalisé jusqu'à la hauteur des accotements pavés et que les éléments suivants soient réalisés :
 - aménagement de bassins de rétention;
 - aménagement de fossés d'arrière-lot accessibles à la municipalité pour réduire le débit dans les fossés de la rue;
 - le drainage des terrains et bâtiments devra obligatoirement se faire vers les fossés d'arrière-lot;
 - conservation et aménagement du rondpoint localisé entre les 2 phases du développement.

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ces conditions entrainera des coûts supplémentaires estimés à 346 870.00 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal consent à accorder une aide financière supplémentaire à celle de 25% prévue à la politique mais uniquement pour les travaux reliés à la réalisation des conditions;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière correspond au versement d'une somme supplémentaire maximale de 50 000.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation de ce projet de développement domiciliaire étant le prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2), est de 971 789.58 \$ plus les taxes applicables, et que le total des dépenses admissibles, selon l'article 3.3 de la politique de développement domiciliaire, est de 242 947.40 \$, plus les taxes applicables auquel s'ajoutera un montant supplémentaire maximal de 50 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'avec l'ajout de l'aide financière supplémentaire de 50 000 \$ la contribution totale maximale de la ville s'élèvera à un montant de 292 947.40 \$;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur sera le maître d'œuvre de l'ensemble des travaux faisant l'objet de ce protocole;

CONSIDÉRANT QUE les articles 2.9 et 3.4 de la politique prévoient la signature d'un protocole d'entente si le projet du promoteur est accepté par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Carmelle Mathurin,

ET résolu à l'unanimité,

QUE la Ville de Gaspé accepte de conclure une entente avec 9293-1005 Québec Inc. relativement au développement domiciliaire soit le prolongement de la rue Patrice-Quenneville (phase 2) projeté dans le secteur de Wakeham.

QUE la contribution maximale de la Ville ne puisse dépasser 242 947.40 \$, soit 25 % des dépenses admissibles, le tout en conformité avec l'article 3.3 de la politique de développement domiciliaire.

QU'à cette contribution maximale de 242 947.40 \$ s'ajoutera le versement d'une somme supplémentaire maximale de 50 000 \$ à titre d'aide financière reliée à la réalisation des conditions énumérées à la résolution 21-06-030.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tous les documents requis et que la greffière soit autorisée à apporter des corrections mineures au projet de protocole d'entente soumis.

QUE la signature du protocole soit conditionnelle à l'approbation des plans par l'ingénieur chargé de projet de la ville et à la réception de l'autorisation d'Hydro-Québec pour la construction des bassins de rétention dans l'assiette de la servitude d'utilité publique.

QUE cette contribution soit imputable comme suit :

- 180 000 \$ imputée au règlement d'emprunt 1273-15;
- 112 947.40 \$ imputé au règlement 1367-18.

RÉS. 21-06-111

DEMANDE DE DÉCRET D'AUTORISATION –
ENTENTE INTERGOUVERNEMENTALE-
ENTENTE DE CONTRIBUTION
POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION (PAIA) –
CLÔTURE DE CONTRÔLE –
AÉROPORT MICHEL-POULIOT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée dans le cadre du PAIA pour le projet de remplacement de la clôture de contrôle de la faune pour l'aéroport Michel-Pouliot;

CONSIDÉRANT que Transports Canada a confirmé l'octroi d'une aide financière s'élevant à 1 095 143 \$ dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la clôture d'enceinte existante de l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé par une clôture à 100% en maille de fer;

CONSIDÉRANT QU'une telle entente doit faire l'objet d'un décret d'autorisation par le gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Aline Perry,

ET résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Gaspé demande au gouvernement du Québec d'adopter un décret l'autorisant à signer l'Entente de contribution pour un projet de construction entre celle-ci et Transports Canada, et que cette demande soit présentée à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation du Québec.

QUE la Ville de Gaspé autorise le maire et la greffière à signer l'entente proposée par Transports Canada.

À 12h23, la période de questions est ouverte.

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos par voie de visioconférence. Les citoyens ayant des questions ont été invités à le faire par courriel préalablement à la tenue de la présente séance et le conseil n'a reçu aucune question écrite.

Ghislain Smith, maire suppléant

Isabelle Vézina, greffière